

LA CHASSE EN ALSACE

INFOS' CHASSE 67
LE MAGAZINE
DES CHASSEURS
DU BAS-RHIN

2024-2025

ORGANISATIONS, DATES ET RÈGLEMENTS

Supplément au magazine La Chasse en Alsace • Juillet-Août 2024



S'ENGAGER N'A JAMAIS ÉTÉ AUSSI SIMPLE



LE LIVRET
ENGAGÉ
SOCIÉTAIRE

| by |


ALSACE VOSGES

* Accès gratuit hors coût de l'opérateur. • Le Livret Engagé Sociétaire est un compte d'épargne dont la souscription est réservée aux personnes physiques ou morales sans but lucratif justifiant de la qualité de sociétaire d'une Caisse régionale ou d'une de ses Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel affiliées durant toute la durée de vie du Livret Engagé Sociétaire. Pour connaître la disponibilité du Livret Engagé Sociétaire dans votre Caisse régionale, les typologies de projets financés avec les sommes déposées, le taux de rémunération en vigueur et les conditions de fonctionnement, renseignez-vous auprès de votre conseiller. • Crédit Agricole Alsace Vosges. 1, place de la Gare, 67000 STRASBOURG. 437 642 531 RCS Strasbourg. Société coopérative à capital variable. Établissement de crédit. Société de courtage d'assurances immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 008 967. Crédit photo : Yann Stofer/Getty Images.

ORGANISATION

Fédération départementale des chasseurs

- du Haut-Rhin.....p.2
- du Bas-Rhin.....p.19

Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers

- Haut-Rhin.....p.3
- Bas-Rhin.....p.29

Services départementaux OFB

- section Haut-Rhin.....p.5
- section Bas-Rhin.....p.31

Services spécialisés de l'OFB

- du Haut-Rhin.....p.5

Autres services de l'OFB

- du Haut-Rhin.....p.6
- du Bas-Rhin.....p.32

Officiers de l'oveterie

- du Haut-Rhin.....p.6
- du Bas-Rhin.....p.33

Sociétés locales des chasseurs

- du Bas-Rhin.....p.34

Groupements d'intérêt cynégétique

- du Haut-Rhin.....p.7
- du Bas-Rhin.....p.35

Associations et organismes de chasse et autres

- du Haut-Rhin.....p.9
- du Bas-Rhin.....p.38

Stands de tir

- du Haut-Rhin.....p.10
- du Bas-Rhin.....p.41

Administrations

- du Haut-Rhin.....p.10
- du Bas-Rhin.....p.36

UNUCR :

- du Haut-Rhin.....p.11
- du Bas-Rhin.....p.39

Cynophilie

- du Bas-Rhin.....p.41

DATES D'OUVERTURE

- du Haut-Rhin.....p.12
- du Bas-Rhin.....p.42

RÉGLEMENTATION

Chasse et esod

- du Haut-Rhin.....p.15
- du Bas-Rhin.....p.44

Principales règles en chasse communale

Nombre d'associés autorisés

- du Haut-Rhin.....p.16
- du Bas-Rhin.....p.45

Les fusils : le nombre autorisé

- du Haut-Rhin.....p.16
- du Bas-Rhin.....p.45

Les armes et accessoires interdits

- du Haut-Rhin.....p.16
- du Bas-Rhin.....p.45

Les modes de chasse interdits

- du Haut-Rhin.....p.17
- du Bas-Rhin.....p.47

Plans départementaux de gestion cynégétique

Agrainage

- du Haut-Rhin.....p.18
- du Bas-Rhin.....p.45

Postes d'affûts et miradors

- du Haut-Rhin.....p.18
- du Bas-Rhin.....p.47

Lâchers et reprises

- du Haut-Rhin.....p.18
- du Bas-Rhin.....p.47

Fonds alsacien pour la restauration des biotopes (FARB).....p. 47

CAHIER SPÉCIAL

Les premiers secours... p. centrales

Fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin

5 rue Jacqueline-Auriol - Lieu-dit Grundfeld - 68890 Meyenheim



☎ 03 89 65 90 40

✉ secretariat@fdc68.fr

💻 www.fdc68.fr

🕒 lundi au mercredi 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h,
jeudi 8 h 30 à 12 h - 13 h à 16 h, vendredi 8 h 30 à 12 h

Président :

■ Gilles Kaszuk

Directrice :

■ Caroline Rolly-Schmitt
c.rolly@fdc68.fr

SERVICE TECHNIQUE

- Adrien Piccitto
a.piccitto@fdc68.fr
- Elrik Du Saillant Du Luc
e.dusaillant@fdc68.fr
- Jérôme Romann
j.romann@fdc68.fr
- Mathéo Braun
m.braun@fdc68.fr

SERVICE ADMINISTRATIF

- Céline Czysc
c.czysc@fdc68.fr
- Danièle Haberkorn
d.haberkorn@fdc68.fr
- Isabelle Hechinger
i.hechinger@fdc68.fr
- Stéphanie Lopez
s.lopez@fdc68.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président :

- Gilles Kaszuk
8 r. des Sapins - 68560 Hirsingue
06 80 05 01 55

1^{er} vice-président :

- Francis Gross
8 rue du Château
68740 Nambenheim
06 85 21 47 50
francisgross2@gmail.com

2^e vice-président :

- Richard Locatelli
4 r. des Vergers - 68830 Oderen
06 07 83 67 92
loca.richard@orange.fr

Trésorier :

- Olivier Schildknecht
19 rue du Général-de-Gaulle
68800 Thann
06 72 71 87 41
fleursvetter@wanadoo.fr

Trésorier adjoint :

- Fabbio Serangeli
32 rue de Strasbourg
68300 Saint-Louis Neuweg
06 73 47 37 57
fabbio.serangeli@unaferm.fr

Secrétaire :

- Jean-Luc Bossert
Lieu-dit Grundfeld
68890 Régisheim
06 80 02 19 54
jean-luc.bossert@wanadoo.fr

Président honoraire

- Jean-Rodolphe Frisch

Administrateurs honoraires :

- Jean Pivert
- Christian Galli

Membres :

- **Jean-Marie Boehly**
31 rue des Vignes
68700 Cernay
06 70 92 37 49
jean-marie.boehly@orange.fr
- **Patrice Bruppacher**
28 rue Jean-Macé
68980 Beblenheim
06 80 25 15 12
bruppacher.patrice@
menuiserie-bruppacher.com
- **Hubert Desaga**
71 Les Mérelles
68650 Lapoutroie
03 89 47 50 29 - 06 70 89 27 24
desaga0129@orange.fr
- **Jean-Michel Habig**
Ferme Saint-Jean
68190 Ensisheim
06 09 05 44 60
jeanmichelhabig@gmail.com
- **Marie-Christine Haller-Rust**
mc.hr@free.fr
- **Frédéric Koch**
23 rue du Lot-et-Garonne
68700 Cernay
06 81 93 20 38
fred.koch.1976@gmail.com
- **Christophe Missland**
18 rue des Aulnes
68440 Steinbrunn-le-Bas
06 87 70 39 22
christophemissland@yahoo.fr
- **Robin Mistré**
3 chemin des Griottes
68700 Michelbach
06 51 75 84 90
mistre.robin@gmail.com
- **Marc Neyer**
4 chemin du Faurupt
68650 Le Bonhomme
06 09 84 09 48
marc.neyer@wanadoo.fr
- **Sébastien Schouller**
4 rue du Golf
68580 Mooslargue
06 81 57 69 59
sebastien@optitude.fr

Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers

5 rue Jacqueline-Auriol - Lieu-dit Grundfeld - 68890 Meyenheim

☎ 03 89 31 82 65 - Fax 03 89 44 25 31

✉ info@fids68.fr

💻 fids68.fr

🕒 lundi au mercredi de 8 h 30 à 12 h et de 12 h 30 à 17 h,
jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 12 h 30 à 16 h, vendredi de 8 h 30 à 12 h

Président :

- Christian Lesage
7 rue Jeanne-d'Arc
68400 Riedisheim
06 08 66 90 94
ch.lesage@wanadoo.fr

Directeur :

- Alexandre Bosserelle
06 07 87 47 48
alexandre.bosserelle@fids68.fr

Secrétariat :

- Alice Brunelle
alice.brunelle@fids68.fr

Comptabilité :

- Sylvie Loizeau
sylvie.loizeau@fids68.fr

Technicien :

- François Brunsperger
06 70 72 68 22
francois.brunspurger@fids68.fr

Secrétaire :

- Jean-Claude Sigrist
19 rue du 42^e-RIF
68320 Artzenheim
06 29 57 05 52

Trésorier :

- Marc Spinner
17 rue Camille-Oberreiner
68700 Cernay
06 12 58 32 46

Assesseeurs :

- François Robin
15 rue de la Croix
68820 Kruth
06 75 69 85 35
- Cyril Desage
71 Les Merelles
68650 Lapoutroie
06 63 92 33 33

ADMINISTRATEURS

Vice-président :

- Jacques Stentz
1 rue Feldkirch
68920 Wettolsheim
06 26 19 35 80

ESTIMATEURS

Estimateur pour les dégâts de vignes dans tout le département

- Marco Saulnier
32a route de Colmar
68040 Ingersheim
07 82 77 12 32

■ **Jean-Baptiste Willem**

5, rue du Vignoble
68250 Pfaffenheim
06 47 43 19 38

Secteur Dannemarie et Ferrette

■ **René Kauffmann**

Chemin d'Aspach
68130 Altkirch
06 77 92 67 39

Secteur Colmar Nord

■ **Frédéric Attias**

37A rue d'Ostheim
68320 Jepsheim
06 86 48 04 24

Secteur Neuf - Brisach

■ **Lucas Haag**

11 rue Saint-Wolfgang
67750 Scherwiller
06 42 33 74 55

Secteur Kaysersberg

■ **Guy Taillard**

82 rue de Verdun
68127 Oberentzen
06 70 71 25 07

Secteur Colmar Sud

■ **Francis Biller**

Chemin de Logelheim
68600 Weckolsheim
06 63 94 84 99

Secteur Thann - Saint-Amarin

■ **Fabrice Jeandenans**

29 rue de la Croix
68820 Kruth
06 32 09 74 19

Secteur Munster

■ **Christian Schneider**

Maximinweg
68750 Bergheim
06 25 80 23 18

Secteur Ensisheim

■ **Daniel Kaspar**

4, rue de Mulhouse
68270 Wittenheim
06 11 23 54 69

Office français de la biodiversité Service départemental du Haut-Rhin

6 rue Victor-Hugo - 68500 Guebwiller

☎ 03 89 33 90 03 - ✉ sd68@ofb.gouv.fr

🕒 de 8 h à 11 h 30 et de 14 h à 17 h



Transfert des appels du bureau sur le personnel de service, les week-ends et jours fériés ouvrés. Attention : Compte tenu du transfert, votre numéro n'apparaissant pas, veuillez laisser vos coordonnées si répondeur-enregistreur ou zones de non-couverture.

Chef de service : Éric Krauser - ☎ 03 89 33 90 03

Chef de service adjoint : Régis Hein

☎ 06 40 21 82 52 - ✉ regis.hein@ofb.gouv.fr

Secrétariat - Accueil : Christelle Muller - ☎ 03 89 33 90 03

✉ christelle.muller@ofb.gouv.fr

UNITÉ TERRITORIALE NORD/SUD

■ Romain Harnist
Référént Police
06 20 78 57 99
romain.harnist@ofb.gouv.fr

■ Camille Hellio
Référént connaissances
06 77 18 98 44
camille.hellio@ofb.gouv.fr

UNITÉ TERRITORIALE NORD

Circonscription judiciaire de Colmar

Chef d'unité territoriale :

■ Sébastien Mutel
06 20 78 58 46
sebastien.mutel@ofb.gouv.fr

Inspecteurs de l'environnement :

■ Stéphanie Biellmann
06 20 78 56 30
stephanie.biellmann@ofb.gouv.fr

■ Carine Bubendorf
06 27 36 05 86
carine.bubendorf@ofb.gouv.fr

■ Yves Guegan
06 20 78 57 86
yves.guegan@ofb.gouv.fr

■ Fabrice Herbrecht
06 72 08 11 39
fabrice.herbrecht@ofb.gouv.fr

UNITÉ TERRITORIALE SUD

Circonscription judiciaire de Mulhouse

Chef d'unité territoriale :

■ Valentin Girod
06 27 36 05 87
valentin.girod@ofb.gouv.fr

Inspecteurs de l'environnement :

■ Bruno Baltzinger
06 31 95 73 99
bruno.baltzinger@ofb.gouv.fr

■ Sylvain Claudon
06 59 58 52 46
sylvain.claudon@ofb.gouv.fr

- Cyriac Jarassier
06 98 73 39 61
cyriac.jarassier@ofb.gouv.fr
- Guillaume Lidolff
07 64 38 73 50
guillaume.lidolff@ofb.gouv.fr

Déclaration de dates de battues et de déclaration de tirs de nuit

battue.sd68@ofb.gouv.fr
tir-nuit.sd68@ofb.gouv.fr

SERVICES SPÉCIALISÉS DE L'OFB

DÉLÉGATION RÉGIONALE GRAND-EST

Cellule technique

Chargée de mission prédateurs-déprédateurs

- Marie-Laure Schwœrer
06 07 12 80 67
marie-laure.schwœrer@
ofb.gouv.fr

Chef de l'unité Agroécologie et PNA hamster

- Julien Eidenschenk
06 25 03 23 76
julien.eidenschenk@ofb.gouv.fr

Conservateur de la RCFS des îles du Rhin

- Erwan Hornier
03 88 98 40 41
erwan.hornier@ofb.gouv.fr

DIRECTION RECHERCHE ET APPUI SCIENTIFIQUE UNITÉ ONGULÉS SAUVAGES

Cheffe de projet E et R hamster et agroécologie

- Charlotte Kourkgy
06 38 50 39 37
charlotte.kourkgy@ofb.gouv.fr

Réseau Ongulés Sauvages Administratrice du réseau

- Aurélie Barboiron
03 88 71 41 09
aurelie.barboiron@ofb.gouv.fr

Unité prédateurs et animaux déprédateurs

Technicien équipe «petits carnivores»

- François Léger
06 25 07 08 41
francois.leger@ofb.gouv.fr

Service activités humaines, Fonctionnement et préservation des écosystèmes terrestres

Cheffe de service adjointe, Responsable scientifique du réseau ongulés sauvages

- Christine Saint-Andrieux
03 88 98 47 48 - 06 25 07 08 53
christine.saint-andrieux@
oncs.gouv.fr

RNCFS de la Petite Pierre

- Contact : Vivien Siat
03 88 70 49 48 - 06 20 78 59 55
vivien.siat@ofb.gouv.fr

LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DU HAUT-RHIN

**Président départemental
et Chargé de coordination****■ Arnaud Vlym**

10 rue des Merles
68870 Bartenheim
03 89 70 57 05 - 06 20 96 01 04
a.vlym@louv68.fr

GIC 1 et 2**■ Pierre Schubetzer**

10 rue de la Victoire
68700 Wattwiller
06 35 63 89 37
p.schubetzer@louv68.fr

GIC 1 et 5**■ Bertrand Frey**

25 rue de la Petite-Lièpvre
68160 Sainte-Marie-aux-Mines
06 26 02 60 18
b.frey@louv68.fr

GIC 2, 5 et 7**■ Louis-Michel Martin**

14 rue du Moulin
68390 Baldersheim
06 62 41 09 50
l.martin@louv68.fr

GIC 2, 8, 9 et 10**■ Julien Bernhard (Secrétaire)**

65 rue d'Ammerschwihr
68230 Katzenthal
06 72 79 09 89
j.bernhard@louv68.fr

GIC 5 et 6**■ Jean Luc Andres**

6 route du Vin - 68750 Bergheim
06 07 90 91 56
j.andres@louv68.fr

GIC 20 et 21**■ Frédéric Mathias**

5a rue de la Chapelle
68127 Oberentzen
06 27 37 52 25
f.mathias@louv68.fr

GIC 8, 9 et 11**■ Grégory André (Trésorier)**

21 rue de Turckheim
68000 Colmar
06 74 61 96 90
g.andre@louv68.fr

■ Laurent Walter

1 Frarupt
68600 Lièpvre
06 83 85 27 49
l.walter@louv68.fr

GIC 5 et 7**■ Antoine Durighello**

10 allée Vert-Bois
68840 Pulversheim
06 86 47 81 55
a.durighello@louv68.fr

GIC 13 et 17**■ Bernard Gesser**

21 rue de Willer
68640 Waldighoffen
03 89 07 75 70 - 06 02 37 72 28
b.gesser@louv68.fr

GIC 14 (partie Est)**■ Roland Hurth**

14 rue Camille-Schlumberger
68000 Colmar
03 89 24 52 93 - 06 07 97 49 86
r.hurth@louv68.fr

GIC 14 (partie Ouest)

- Michel Muninger
3 rue Paul-Cézanne
68800 Leimbach
06 08 46 29 47
m.muninger@louv68.fr

GIC 15

- Jérôme Luckert
2 rue des Juifs
68120 Richwiller
06 74 52 83 53
j.luckert@louv68.fr

GIC 19 et 26

- Jean Gabriel Biellmann
8a rue des Cerisiers
68127 Oberentzen
06 19 61 69 44
jg.biellmann@free.fr

GIC 20, 21 et Île du Rhin

- Arnaud Vlym
10 rue des Merles
68870 Bartenheim

GIC 22 et 23

- Alain Tellier
76 rue d'illfurth
68720 Heidwiller
03 89 25 40 50 - 06 08 93 45 76
a.tellier@louv68.fr

■ Régis Kachler

46 rue Principale
68290 Oberbruck
06 64 85 74 25
r.kachler@louv68.fr

GIC 24 et 25

- Jonathan Gorniak
6 rue des Vergers
68440 Zimmersheim
06 79 80 33 17
j.gorniak@louv68.fr

GIC 27 et 28

- Albert Brodbeck
9 rue des Vosges
68870 Bartenheim
03 89 68 22 10 - 06 13 63 36 89
a.brodbeck@louv68.fr

GROUPEMENTS D'INTÉRÊT CYNÉGÉTIQUE DU HAUT-RHIN

Les résultats des élections des présidents de GIC
n'étant pas connus pour l'ensemble des GIC
au moment de la parution du livret,
nous vous invitons à consulter notre site internet.

Association haut-rhinoise des chasseurs de grand gibier (AHRCGG)

Président :

- Daniel Mourterot
28 rue Basse
68420 Gueborschwihr
06 73 18 75 84
danielmourterot@wanadoo.fr

Association française de mensuration des Trophées du Haut-Rhin

- Michaël Grienberger-Fass
28 r. de Bâle - 68560 Hirsingue
06 58 29 10 22
grienbergerfass.michael@yahoo.fr
- Pascal Briswalter
6 chemin du Schirm
68290 Masevaux
03 89 38 00 89 - 06 59 64 64 12
pbriswalte@estvideo.fr
- Bruno Michel
3 rue des Vignes
68280 Andolsheim
03 89 41 36 86 - 06 70 18 15 34
bmbt.michel@free.fr

Association haut-rhinoise des chasseurs à l'arc (AHRCA)

- 8 r. de la Fourmi - 68200 Mulhouse
sites.google.com/view/ahrca/accueil
- Président :
- Christian Hirth
10 rue du Dorfweg
68510 Koetzingue
06 07 09 90 91

Secrétaire :

- Jean-Roch Robine
8 rue de la Fourmi
68200 Mulhouse
06 83 82 98 72
contact.ahrca@gmail.com

Fédération du Haut-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique

- 47 rue de la Commanderie
68500 Guebwiller
03 89 60 64 74
contact@peche68.fr
www.peche68.fr

Association des piégeurs agréés du Haut-Rhin

- 1 rue de la Mine-Max
68120 Richwiller
06 70 56 56 17
apahr1@free.fr

Président :

- Alain Kinderstuth
alain.kinderstuth@estvideo.fr

RÉPERTOIRE DES GROUPES ET ÉCOLES DE TROMPES DU HAUT-RHIN

L'Écho du Gsang

- D^r Jean-Marc Stirn
03 89 48 90 89 - 06 15 70 03 44

Trompes du Ballon d'Alsace

- Roland Messerlin
1 allée des Écureuils
68780 Sentheim
03 89 82 83 36 - 06 89 08 83 54
romarcelle50@gmail.com

Rallye Trompes des Vosges

■ Roland Gewiss

7 rue Raingott - 68330 Oderen
03 89 82 61 31 - 06 38 23 61 81

Trompes du Kastenwald**Widensolen**

■ François Wencker

11 rue Nessel
68000 Colmar
03 89 24 35 59 - 06 51 75 41 10
nfwencker@free.fr

Trompes Saint-Hubert**Ammerschwihl**

■ Charles Naudin

16 rue des Marguerites
68770 Ammerschwihl
03 89 47 34 93

Trio Schann

■ Francis Schann

Lieu-dit Strohberg
68610 Lautenbach
03 89 77 12 78 - 07 84 93 73 51

STAND DE TIR**Ball-trap de Cernay**

9a r. de l'Industrie - 68700 Cernay
03 89 75 52 16
contact@bt-cernay.fr
*Ouvert mer., jeu. et ven. de 13h30 à 19h,
sam., dim. et jours fériés de 9h30 à 19h.*

Président :

■ Pierre Wenger

03 89 25 43 43
Fax 03 89 25 47 11
pierre.wenger@wanadoo.fr

ADMINISTRATIONS**Préfecture du Haut-Rhin**

7 rue Bruat
BP 10489
68020 Colmar Cedex
03 89 29 20 00
www.haut-rhin.pref.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires du Haut-Rhin****Directeur DDT**

■ Arnaud Revel

Cité administrative
3 rue Fleischhauer
68026 Colmar Cedex

**Service eau, environnement,
espaces naturels****Chef de service**

■ Pierre Scherrer

Adjoint

■ Christophe Kauffmann

Bureau nature, chasse et forêt

■ Sébastien Schultz

03 89 24 85 72
sebastien.schultz@haut-rhin.gouv.fr

■ Alexandre Cotic

03 89 24 84 60
alexandre.cotic@haut-rhin.gouv.fr

Secrétariat :

■ Marie-Christine Brault

03 89 24 83 05
ddt-seeen-bncf@
haut-rhin.gouv.fr

Office national des forêts (ONF)**Agence du Haut-Rhin****Directrice**

- Stéphanie Rauscent

Site de Colmar :

22 rte Herrlisheim

68000 Colmar

03 89 22 96 10

Site de Mulhouse

Parc des Collines

15 avenue de Strasbourg

68350 Brunstatt-Didenheim

03 89 46 03 28

Laboratoire alsacien**d'analyses (L2A) (laboratoire
d'analyses vétérinaires)****Directrice**

- Valérie Quieti

Secrétaire assistante

- Stéphanie Weber

4 allée de Herrlisheim

68000 Colmar

03 89 30 10 40 - 03 69 33 23 23

l2a@alsace.eu

ou lvd@haut-rhin.fr

Vétérinaire Colmar

- Joanne Befort

Chambre d'agriculture d'Alsace

11 rue Jean Mermoz

68127 Sainte-Croix-en-Plaine

03 89 20 97 00

Fax 03 89 20 97 01

Président :

- Denis Nass

Directeur Général Adjoint

- Emmanuel Molard

direction@alsace.chambagri.fr

Direction départementale**de la cohésion sociale****et de la protection****des populations du Haut-Rhin****Service de la santé****et de la protection animale****et de l'environnement**

Cité administrative

Batiment C - 3 rue Fleischhauer

68026 Colmar Cedex

03 89 24 81 76

Fax 03 89 24 81 83

Directrice

- Maud Moinecourt

03 89 24 83 70

maud.moinecourt@

haut-rhin.gouv.fr

Brigade Verte du Haut-Rhin

92 rue du Maréchal-de-Lattre-

de-Tassigny

68360 Soultz

03 89 74 84 04

contact@brigade-verte.fr

Président

- Édouard Leiber

Directrice

- Sylviane Peter

Parc naturel régional**des Ballons des Vosges**

Maison du Parc

1 r. du Couvent - 68140 Munster

03 89 77 90 34

Président

- Laurent Seguin

info@parc-ballons-vosges.fr

www.parc-ballons-vosges.fr

UNUCR

(UNION NATIONALE POUR L'UTILISATION DE CHIENS DE ROUGE)

Délégué départemental :

- **Christophe Missland**
18 rue des Aulnes
68440 Steinbrunn-le-Bas
03 89 81 44 58 - 06 87 70 39 22
christophemissland@yahoo.fr

Conducteurs :

- **Jacques Baecher**
52 le Petit-Haut
68160 Sainte-Marie-aux-Mines
03 89 27 14 57 - 06 85 32 27 73
- **Étienne Bossy**
45 rue de Mulhouse
68740 Munchouse
06 22 31 22 77
- **Robert Brand**
10 r. de Walheim - 68130 Aspach
06 70 49 33 29
- **Yves Denis**
6 impasse des Mésanges
68230 Zimmerbach
07 83 32 00 33
- **Jean Ertle**
Saint-Alexis - 68240 Kayzersberg
03 89 73 90 38 - 06 83 03 34 99
- **Bruno Etterlen**
115 rue Sauwass - 68820 Kruth
03 89 82 27 68 - 06 87 27 23 29
- **Michel Etterlen**
5 ruelle de l'Amitié - 68690 Moosch
03 89 82 30 54 - 06 84 03 94 98
- **Jonathan Gorniak**
6 rue des Vergers
68440 Zimmersheim
06 79 80 33 17

- **Claude Groh**
4 rue de la Chapelle
68720 Luemschwiller
03 89 25 48 25 - 06 08 35 26 40
- **André Lang**
44 rue du Schorrain
68480 Oberlarg
06 78 83 28 51
- **Thierry Lerch**
13 rue du Cercle Catholique
68690 Moosch
03 89 82 39 65 - 06 87 16 78 57
- **Muriel Meyer**
6 route de Kientzheim
68770 Ammerschwihr
03 89 47 14 49 - 06 24 62 30 59
- **Yann Wicky**
10c r. du Murbach - 68530 Buhl
03 89 67 03 02 - 07 87 78 90 60
- **Franck Wisselmann**
3 rue des Violettes
68570 Wintzfelden
06 72 31 66 61
- **Sébastien Bleyel**
49 rue Clemenceau
68660 Lièpvre
06 16 38 26 95
- **Christian Lamberger**
6 chemin du Buchteren
68140 Soultzeren
06 48 57 42 88
- **Mathieu Thomann**
4 Grand-Rue
68230 Wihr-au-Val
07 83 01 34 22

ESPÈCES CHASSABLES ET PIÈGEABLES

Oiseaux

Espèces	Statut	Période de chasse
Alouette des champs	Non chassable	Aucune
Barge à queue noire	Non chassable	Aucune
Barge rousse	Non chassable	Aucune
Bécasse des bois	Gibier (carnet PMA)	du 23/08/24 au 20/02/25 (inclus)
Bécasseau maubèche	Non chassable	Aucune
Bécassine des marais	Gibier	du 23/08/24 au 31/01/25 (inclus)
Bécassine sourde	Non chassable	Aucune
Bernache du Canada	Gibier et nuisible	du 23/08/24 au 31/01/25 (inclus)
Caille des blés	Non chassable**	Aucune
Chevalier aboyeur	Non chassable	Aucune
Chevalier arlequin	Non chassable	Aucune
Chevalier combattant	Non chassable	Aucune
Chevalier gambette	Non chassable	Aucune
Chipeau	Gibier	du 23/08/24 au 31/01/25 (inclus)
Colvert	Gibier	du 23/08/24 au 31/01/25 (inclus)
Corbeau freux	Gibier et esod 	du 23/08/24 au 01/02/25 (inclus)
Corneille noire	Gibier et esod 	du 23/08/24 au 01/02/25 (inclus)
Courlis cendré	Non chassable	Aucune
Courlis corlieu	Non chassable	Aucune
Eider à duvet	Non chassable	Aucune
Etourneau sansonnet	Gibier	du 23/08/24 au 01/02/25 (inclus)
Faisan (coq et poule)*	Gibier	du 15/09/24 au 31/12/25 (inclus)
Foulque macroule	Gibier	du 23/08/24 au 31/01/25 (inclus)
Garrot à œil d'or	Non chassable	Aucune
Geai des chênes	Gibier	du 23/08/24 au 01/02/25 (inclus)
Gélinotte des bois	Protégé	Aucune
Grive draine	Gibier	du 23/08/24 au 31/01/25 (inclus)
Grand tétaras	Protégé	Aucune
Grive litorne	Gibier	du 23/08/24 au 31/01/25 (inclus)
Grive mauvis	Gibier	du 23/08/24 au 31/01/25 (inclus)

Oiseaux

Espèces	Statut	Période de chasse
Grive musicienne	Gibier	du 23/08/24 au 31/01/25 (inclus)
Harelde de Miquelon	Non chassable**	Aucune
Macreuse brune	Non chassable	Aucune
Macreuse noire	Non chassable	Aucune
Merle noir	Non chassable**	Aucune
Milouin (fuligule)	Gibier	du 23/08/24 au 31/01/25 (inclus)
Milouinan (fuligule)	Non chassable	Aucune
Morillon (fuligule)	Gibier	du 23/08/24 au 31/01/25 (inclus)
Nette rousse	Gibier	du 23/08/24 au 31/01/25 (inclus)
Oie cendrée	Non chassable	Aucune
Oie des moissons	Non chassable	Aucune
Oie rieuse	Non chassable	Aucune
Ouette d'Egypte	Invasive	du 15/04/24 au 01/02/25 (inclus)
Perdrix (grise et rouge)*	Gibier	du 15/09/24 au 31/12/25 (inclus)
Pie bavarde	Gibier	du 23/08/24 au 01/02/25 (inclus)
Pigeon biset	Gibier	du 23/08/24 au 10/02/25 (inclus)
Pigeon colombin	Gibier	du 23/08/24 au 10/02/25 (inclus)
Pigeon ramier	Gibier	du 23/08/24 au 10/02/25 (inclus)
Pilet (canard)	Non chassable	Aucune
Pluvier argenté	Non chassable	Aucune
Pluvier doré	Non chassable	Aucune
Poule d'eau	Non chassable	Aucune
Râle d'eau	Non chassable	Aucune
Sarcelle d'été	Non chassable	Aucune
Sarcelle d'hiver	Gibier	du 23/08/24 au 31/01/25 (inclus)
Siffleur (canard)	Gibier	du 23/08/24 au 31/01/25 (inclus)
Souchet (canard)	Gibier	du 23/08/24 au 31/01/25 (inclus)
Tourterelle des bois	Non chassable**	Aucune
Tourterelle turque	Non chassable**	Aucune
Vanneau huppé	Non chassable	Aucune

* La chasse des perdrix et de la poule faisane est interdite en temps de neige.

** Se référer au schéma départemental de gestion cynégétique en cours car modification de la réglementation.

Mammifères

Espèces	Statut	Période de chasse
Belette	Gibier	du 23/08/24 au 01/02/25 (inclus)
Blaireau	Gibier	du 23/08/24 au 01/02/25 (inclus)
Cerf mâle	Gibier	du 01/08/24 au 01/02/25 (inclus)
Cerf élaphe faon	Gibier	du 23/08/24 au 01/02/25 (inclus)
Cerf élaphe femelle (biche)	Gibier	du 23/08/24 au 01/02/25 (inclus)
Cerf Sika mâle/fem./faon	Gibier	du 23/08/24 au 01/02/25 (inclus)
Chamois	Gibier	du 23/08/24 au 01/02/25 (inclus)
Chevreuril mâle (brocard)	Gibier	du 15/05/24 au 01/02/25 (inclus)
Chevreuril femelle et faon	Gibier	du 23/08/24 au 01/02/25 (inclus)
Chien viverrin	Gibier et esod	du 23/08/24 au 01/02/25 (inclus)
Daim mâle	Gibier	du 01/08/24 au 01/02/25 (inclus)
Daim femelle et faon	Gibier	du 23/08/24 au 01/02/25 (inclus)
Fouine	Gibier	du 23/08/24 au 01/02/25 (inclus)
Hermine	Gibier	du 23/08/24 au 01/02/25 (inclus)
Lapin de garenne	Gibier et esod (selon commune) *1	du 15/04/24 au 28/02/25 (inclus)
Lièvre commun	Gibier	du 15/10/24 au 15/12/25 (inclus)
Marmotte	Protégée	Aucune
Martre	Gibier	du 23/08/24 au 01/02/25 (inclus)
Putois	Protégé	Aucune
Ragondin	Gibier et esod	du 23/08/24 au 01/02/25 (inclus)
Rat musqué	Gibier et esod	du 23/08/24 au 01/02/25 (inclus)
Raton laveur	Gibier et esod	du 23/08/24 au 01/02/25 (inclus)
Renard	Gibier et esod *2 	du 15/04/24 au 28/02/25 (inclus)
Sanglier	Gibier et esod	du 15/04/24 au 01/02/25 (inclus)
Vison d'Amérique	Gibier et esod	du 23/08/24 au 01/02/25 (inclus)

. Esod : espèce susceptible d'occasionner des dégâts. Il s'agit de la nouvelle appellation des espèces animales classées « nuisibles ».

*(1) Se référer à l'arrêté préfectoral en cours relatif aux modalités de destruction

*(2) Classé esod sur 24 communes

 Se référer à l'arrêté ministériel en cours sur www.fdc68.fr

Toutes les espèces de gibier sont chassables sur le plan national. Cependant, sur le plan départemental, elles peuvent être protégées ou chassables, non-chassables et soumises à un plan de chasse, ou chassables et esod.

Parmi les espèces chassables, certaines sont classées « esod » sur le plan départemental.

Elles sont tirables :

- par les chasseurs :
 - durant leur période de chasse
 - pendant une période dite de « destruction » nécessitant une autorisation délivrée par l'Administration ;
- par les gardes-chasse assermentés toute l'année (sauf le sanglier et le lapin*). Hormis pour le sanglier et la bernache du canada, dont le piégeage est interdit par les arrêtés ministériels des 02/09/16 et 03/07/19, la destruction des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts par le piégeage est réalisée toute l'année dans les conditions fixées par le code de l'environnement.

***Lapin classé esod sur 119 communes sur 377**

PIÉGEAGE

Agrément du piégeur obligatoire pour toutes les catégories de pièges et avec autorisation écrite du propriétaire.

⬢ Les pièges doivent être identifiés par un numéro d'identification.

Déclaration de piégeage :

Déclaration en mairie au moins annuelle et préalable quelle que soit la catégorie des pièges utilisés.

Bilan des prises au 30 juin :

À transmettre **avant le 30 septembre** à la DDT et à la FDC 68.

Types de pièges :

Tous les pièges doivent être homologués sauf boîtes à fauves, chatières et nasses à corvidés. Visite des pièges tuants dans la matinée. Pour les pièges maintenant l'animal par une partie de son corps ou par contention, visite dans les 2 h qui suivent le lever du soleil. Collets à arrêtoirs homologués : les piégeurs agréés peuvent en poser uniquement pour capturer les renards. Pièges à palettes et à mâchoires : interdits depuis le 1^{er} janvier 1995. Attention nécessité de se tenir informé régulièrement de la réglementation en vigueur.

TRANSPORT ET NATURALISATION

La martre, la fouine, la belette, l'hermine peuvent être naturalisés uniquement pour le compte de l'auteur.

CARNET À SOUCHE

Le transport par un non-chasseur de toute pièce de gibier soumis à plan de chasse et tout trophée en peau doit être accompagné d'un bon de transport. Cette attestation est contenue dans un carnet à souche **que chaque locataire** de chasse doit avoir en sa possession. Ce carnet à souche est en vente au siège des fédérations des chasseurs. Le titulaire d'un permis de chasser est dispensé de ce bon.

TIR DU SANGLIER

Le détail des modalités de tir du sanglier est disponible sur le site de la Fédération par la consultation des divers arrêtés préfectoraux : www.fdc68.fr onglet «réglementation» puis «Tir du sanglier» ainsi que dans le schéma départemental de gestion cynégétique.

BROCARDS À BOUTONS

Les bracelets de brocards dits «à boutons» peuvent être remplacés à condition que le brocard tiré l'ait été du 15 mai au 31 août et que ces faibles pivots et dagues, non cassés, aient une hauteur moyenne inférieure ou égale à 8 cm (pivots compris).

Attention ! Les brocards d'un an dont les bois sont encore en velours début juillet, mais bien formés, sont à épargner (ils ne font pas l'objet de remplacement).

Le chasseur doit présenter la tête entière, coupée à la première vertèbre cervicale, dans la peau, non congelée, dans un délai de 48 h après le tir, en vue d'établir le constat.

Les chasseurs peuvent retirer leur bracelet de remplacement à réception du courrier de la FDC 68.

Principales règles en chasse communale

Le nombre d'associés ou de permissionnaires est limité et varie selon la surface chassable. Des invités peuvent chasser en présence du garde-chasse, du locataire ou d'un des associés ou permissionnaires.

Pour les lots inférieurs ou égaux à 400 ha, le nombre maximum de :

- permissionnaires est de 5
- sociétaires / associés est de 6.

Au-delà de 400 ha, chaque tranche entière de 75 ha donne droit à 1 permissionnaire, sociétaire ou associé supplémentaire.

Nombre de fusils autorisé en battue

Surface inférieure ou égale à 200 ha : 25 fusils.

Un tireur supplémentaire tous les 50 ha.

Est considérée comme battue toute chasse collective comportant plus de 8 fusils.

Chasse à l'arc

2 archers comptent pour 1 fusil.

Battues spéciales «sanglier»

Le nombre total de fusils autorisés est fixé à 40.

Armes et accessoires interdits

- La canne fusil;
- Les armes à air ou gaz comprimé;
- Les armes nécessitant un appui pour être épaulées;
- Les armes à rechargement automatique permettant le tir de plus de trois coups sans approvisionnement;
- Les armes comportant des graduations de tir pour les distances supérieures à 300 mètres;
- Les dispositifs de visée à rayon laser;
- Pour le tir des ongulés, les armes rayées à percussion centrale d'un calibre inférieur à 5,6 mm ou dont le projectile ne développe pas une énergie minimale de mille joules à 100 mètres;
- Les munitions pour armes rayées autres que les cartouches à balle expansive (interdictions des balles blindées);
- Les carabines 22 long rifle ou toute autre arme à percussion annulaire (seuls les piègeurs sont autorisés à utiliser le 22 long rifle pour la mise à mort des animaux capturés);

• Les chevrotines ou plombs de chasse d'un diamètre supérieur à 4 mm (c'est-à-dire supérieur au plomb n°1);

• Les sources lumineuses et miroirs (sauf dérogation);

• Les dispositifs électrocutants;

• Les engins tels que pièges, cages, filets, lacets, hameçons, gluaux, nasses et de tout autre moyen;

• Les toxiques, poisons ou drogues (sauf dans les cas autorisés par le Code rural relatif à la protection des végétaux et du code de la santé publique);

• Les grenailles d'acier d'un diamètre supérieur à 4,8 mm;

• En outre, est interdit le tir du grand gibier (cerf, daim, chevreuil, sanglier, chamois), autrement qu'à balle ou au moyen d'un arc de chasse conformément à la réglementation en vigueur;

• La liste des équipements électroniques a été mise à jour par l'arrêté ministériel du 2 juillet 2018.

Modes de chasse interdits

• La chasse à partir d'engins automobiles, y compris à usage agricole, tracteur agricole, aéronef, bateau à moteur fixe ou amovible et bateau à pédales;

• La recherche ou la poursuite du gibier à l'aide de sources lumineuses;

- Le tir de la perdrix ou du faisan à l'agraine ou à proximité d'abreuvoirs ;
- Le tir du gibier d'eau à l'agraine ;
- Le tir de la bécasse à la passée ou à la croule ;
- L'utilisation des chiens lévriers, molossoïdes, chiens de race apparentée, chien de garenne ou dangereux ;
- Le tir d'ongulés à proximité immédiate de dépôts de sel ou de dispositifs d'agrainage ;

- Le tir en battue des cervidés avant le 2^e samedi d'octobre ;
- Le tir en battue des cerfs (sauf le C1), daims mâles et chamois. Les zones dites d'élimination où les espèces cerf, chamois et daim ne doivent pas se développer sont définies à chaque campagne par lot de chasse. Dans les lots dont les détenteurs du droit de chasse bénéficient d'un bracelet CZE ou DZE, le tir en battue est autorisé.

Plans départementaux de gestion cynégétique : quelques règles

Agrainage

Voir schéma
www.fdc68.fr

Quantités distribuées

Pour le petit gibier

Le règlementation ne précise rien à ce sujet. Mais des communes ont réglementé l'agrainage du faisan autour de la réserve de la Petite Camargue alsacienne.

L'agrainage du petit gibier est autorisé toute l'année à condition de mettre en œuvre des dispositifs adaptés (inaccessibles au sanglier).

Postes d'affût et miradors

Beaucoup de communes ont réglementé la construction des postes d'affût dans les clauses particulières (demande préalable à la mairie et à l'ONF, utilisation

des matériaux qui ne déparent pas l'environnement, obligation d'enlever les installations vétustes inutilisables).

Les miradors ne peuvent pas être implantés à moins de 50 m des limites (sauf accord écrit spécifique entre voisins). Cette règle s'impose à tous les territoires (communaux, domaniaux et privés).

Lâchers et reprises

- Les lâchers de certains mammifères sont soumis à l'autorisation de la DDT ;
- Sont interdits les lâchers de lapins de garenne, de sangliers et d'esod dans le département (sauf autorisation préfectorale) ;
- La reprise de gibier vivant requiert une autorisation du préfet.



ASSOCIATION DES JEUNES CHASSEURS DU HAUT RHIN



L'avenir de la chasse est entre nos mains : pour les jeunes et nouveaux chasseurs, ensemble soyons unis et plus fort.

Se réunir, s'entraider, partager...



- Invitations dans le département
- Participations à des événements publics
- Echanges entre ADJC de France
- Formations diverses

Rejoignez-nous !

Facebook : Association des Jeunes Chasseurs du Haut-Rhin

Instagram : adjc68

Site Internet : <https://adjc68.fr>



Fédération départementale des chasseurs du Bas-Rhin

Espace Chasse et Nature - Chemin de Strasbourg - 67170 Geudertheim

☎ 03 88 79 12 77

✉ fdc67@chasseurdefrance.com - 🌐 www.fdc67.fr

🕒 du mardi au vendredi de 10 h et 16 h

(fermeture les lundis et jours fériés)

Président :

- Frédéric Obry

Directeur :

- Alexandre Derrez
06 38 39 20 67
alexandre.derrez@chasseurdefrance.com

Directeur adjoint :

- Nicolas Braconnier
06 80 74 71 61
nicolas.braconnier@chasseurdefrance.com

SERVICE ADMINISTRATIF

Rédactrice en chef IC67 :

- Alexandra Dick
alexandra.dick@chasseurdefrance.com

Régisseur :

- Valérie Villard
valerie.villard@chasseurdefrance.com

Secrétaire :

- Amandine Abi Kenaan
amandine.ak@chasseurdefrance.com

Comptable :

- Camille Ferrer
camille.ferrer@chasseurdefrance.com

SERVICE TECHNIQUE

Techniciens cynégétiques

- Romain Weinum
06 86 80 24 85
romain.weinum@chasseurdefrance.com
- Emmanuel Schnitzler
06 80 74 70 39
emmanuel.schnitzler@chasseurdefrance.com

Techniciens biodiversité et territoires

- Valentin Gewinner
07 56 42 82 40
06 17 61 00 84
valentin.gewinner@chasseurdefrance.com
- Pierre-Yves Ulan
py.uland@chasseurdefrance.com

Chargée de mission Natura 2000

- Claire Jehl
06 12 94 20 02
claire.jehl@chasseurdefrance.com

Consultant cynégétique

- Philippe Wolff
philippe.wolff@chasseurdefrance.com

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président :

- **Frédéric Obry**
10 r. de la Mairie
67117 Ittenheim
06 62 04 84 84
frederic.obry@chasseurdefrance.com

1^{ère} vice-présidente :

- **Aliette Schaeffer**
3 rue Jean-Jacques Henner
67000 Strasbourg
06 03 10 43 25
aliette.schaeffer@c
hasseurdefrance.com

2^e vice-président :

- **Christian Muller**
17 rue du Petit Muhlweg
67600 Sélestat
06 07 87 74 83
christian.muller@c
hasseurdefrance.com

Secrétaire :

- **Marc Schirer**
7 rue Noth - 67700 Saverne
06 80 07 10 80
marc.schirer@chasseurdefrance.com

Trésorier :

- **Samuel Balzer**
11 r. Matter - 67550 Vendenheim
06 81 63 33 94
samuel.balzer@chasseurdefrance.com

Trésorier adjoint :

- **Pascal Kentzinger**
8 r. des Vignes - 67270 Kienheim
06 71 71 01 01
pascal.kentzinger@
chasseurdefrance.com

MEMBRES

- **Patrick Caussade**
19 rue de l'Observatoire
67000 Strasbourg
06 12 19 25 36
patrick.caussade@
chasseurdefrance.com
- **Christian Heckel**
8 rue des Prés
67260 Wolfskirchen
03 88 01 44 28
06 75 54 28 97
christian.heckel@
chasseurdefrance.com
- **Bruno Keiff**
6 r. du Canal - 67500 Haguenau
06 80 25 46 38
bruno.keiff@chasseurdefrance.com
- **Charles Kleiber**
6 rue de la Wacht
67660 Kuhlendorf Betschdorf
03 88 54 46 84
06 82 91 22 07
charles.kleiber@
chasseurdefrance.com
- **Michel Pax**
26 rue du Général Trezel
57155 Marly
03 87 66 44 13
06 07 78 50 45
michel.pax@chasseurdefrance.com
- **Christophe Schmitt**
2A Le Mauchen
67390 Marckolsheim
03 88 92 55 33
06 70 64 43 13
christophe.schmitt@
chasseurdefrance.com

- **Roland Schoeffler**
Route du Dabo
67710 Obersteigen
03 88 87 33 16 - 06 73 69 18 79
roland.schoeffler@chasseurdefrance.com
- **Bernard Schnitzler**
10 rue de Minversheim
67270 Alteckendorf
06 83 20 84 95
bernard.schnitzler@chasseurdefrance.com

- **Eric Trendel**
2 rue Principale
67560 Rosenwiller
03 88 49 22 72 - 06 11 72 54 54
eric.trendel@chasseurdefrance.com
- **Roland Vetter**
2 rue des Quatre-Vents
67120 Avolsheim
06 81 55 64 61
roland.vetter@chasseurdefrance.com

PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS DE LA FDC67

Grand gibier :

- **Michel Pax**
06 07 78 50 45

Petit gibier et Biodiversité :

- **Pascal Kentzinger**
06 71 71 01 01

Sanglier :

- **Bruno Keiff**
06 80 25 46 38

Sécurité :

- **Jean-Luc Ries**
06 13 05 20 32

Communication :

- **Samuel Balzer**
06 81 63 33 94

Référents :

- **Cahier des Charges**
- **Frédéric Obry**
06 62 04 84 84
- **Agriculture - FDSEA**
- **Charles Kleiber**
06 82 91 22 07

Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers

34 rue de l'Expansion - 67150 Erstein

☎ 03 88 79 48 70 - ✉ info@fids67.fr - 🌐 www.fids67.fr

🕒 du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h

Président :

- Pierre Criqui

Directeur :

- Pascal Perrotey-Doridant
03 88 79 48 70 - 07 72 49 25 33

Secrétariat-Comptabilité :

- Joanne Perrotey-Doridant

Service technique :

- Thomas Bongéot
- Simon Hentry
- Hugo Stoquert

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président :

- Pierre Criqui
35 rue d'Engwiller
67350 La Walck
03 88 07 05 92 - 06 61 92 69 32

Vice-président Nord :

- Rudy Scheuer
60a rue Principale
67480 Roppenheim
06 77 09 69 39

Vice-président Sud et trésorier :

- Jean-Brice de Turckheim
16 rue Schwilgué
67000 Strasbourg
06 07 64 02 14

Secrétaire :

- Jacky Haller
2 r. des Roses - 67350 Engwiller
06 81 86 23 16

Assesseeurs :

- Patrick Hartz
88490 La Grande Fosse
07 65 11 32 90
- Joël Dietenbeck
71a route de Strasbourg
67500 Haguenau
06 29 57 41 44
- Jean-Louis Lorentz
1 rue Paul-Degermann
67140 Barr
06 80 05 34 46

ESTIMATEURS

Secteur Sélestat - Marckolsheim - Benfeld

- Alain Grucker
40 impasse Finck
67210 Goxwiller
06 36 20 77 34
- Mathieu Freschesser
Écluse 65
67390 Marckolsheim
06 09 60 45 13
- Vincent Dutter
7 rue Schultz
67600 Hilsenheim
06 30 70 63 39
- Patrick Rohmer
20 route d'Ohnenheim
67390 Heidolsheim
06 22 10 51 49

Secteur Molsheim - Obernai - Villé

- Jean-Claude Ferry
67 Grand'Rue - 67130 Hersbach
03 88 48 43 13 - 06 23 82 39 06
- Éric Freydt-Drouan
67220 Saint-Maurice
06 06 67 79 64
- Aimé Seeholtz
5 chemin du Riesling
67120 Wolxheim
03 88 38 76 44 - 06 84 74 97 94
- Jean-Pierre Soumann
9 route d'Obernai
67880 Krautergersheim
03 88 95 73 68 - 06 88 93 48 34

Secteur Marmoutier - Truchtersheim

- Clément Koessler
5 place du Maréchal-Juin
67370 Griesheim-sur-Souffel
03 88 56 36 03 - 06 30 91 80 46

Secteur Saverne-Bouxwiller

- Eddy Schneider
67270 Geiswiller
06 81 64 83 85

Secteur Sarre-Union - Drulingen

- Albert Stock
61 r. de Ratzwiller - 67430 Butten
03 88 01 08 09 - 06 70 36 06 15
- Gérard Stutzmann
30 rue de Diemeringen
67320 Durstel
03 88 01 73 79 - 06 84 03 86 51
- Laurent Schuler
4 route de Herbitzheim
67260 Keskastel
06 85 94 66 95

Secteur La Petite Pierre - Zinswiller

- Ernest Carbiener
33 rue de la Laiterie
67490 Printzheim
03 88 09 02 14 - 06 22 36 10 98

Secteur Reichshoffen - Haguenau

- Albert Hammer
25a rue de Niederbronn
67110 Oberbronn
03 88 09 00 84 - 06 80 58 13 13
- Stéhane Huhn
67110 Oberbronn
06 69 68 88 78
- Hubert Westermeyer
2 rue de Rosheim
67160 Wissembourg
06 62 81 58 87

Secteur Sud et Ouest Haguenau

- Jonathan Hammer
67240 Gries
06 15 92 65 20
- Alain Weber
36a rue de la Mairie
67760 Gamsheim
06 86 85 26 47

Secteur Brumath - Strasbourg - Erstein

- Michel Dechrste
2a rue du Général de Gaulle
67720 Hoerd
03 88 51 73 70
- André Gutfreund
67114 Eschau
06 77 84 69 18
- Mathieu Wintz
67170 Geudertheim
06 70 53 41 63

Office français de la biodiversité Service départemental du Bas-Rhin



18 rue Principale
67290 La Petite-Pierre
☎ 03 88 70 48 59
✉ sd67@ofb.gouv.fr

Chef du service départemental :

Thierry Clauss - ☎ 06 72 08 10 80 - ✉ thierry.clauss@ofb.gouv.fr

Chef du service départemental Adjoint :

Jean-Michel Lutz - ☎ 06 20 78 56 61 - ✉ jean-michel.lutz@ofb.gouv.fr

Déclarez : • vos battues : battue.sd67@ofb.gouv.fr

• tirs de nuit : tir-nuit.sd67@ofb.gouv.fr

UNITÉ TERRITORIALE NORD

18 rue Principale
67290 La Petite-Pierre
03 88 70 48 59

Chef de l'unité territoriale Nord :

- Dominique Cronimus
06 20 78 55 90
dominique.cronimus@ofb.gouv.fr

Inspecteurs de l'environnement :

- Dominique Beinsteiner
06 72 08 11 49
dominique.beinsteiner@ofb.gouv.fr
- Guillaume Dutt
06 17 11 41 47
guillaume.dutt@ofb.gouv.fr
- Sébastien Kintz
06 68 28 96 72
sebastien.kintz@ofb.gouv.fr
- Philippe Fritsch
06 20 78 55 99
philippe.fritsch@ofb.gouv.fr
- Sophie Fritsch
06 72 08 11 45
sophie.fritsch@ofb.gouv.fr

UNITÉ TERRITORIALE SUD

8 chemin de la Sablière
ZA Sud
67560 Rosheim
03 88 70 48 59

Chef de l'unité territoriale Sud :

- Benoît Ozanon
06 20 78 55 67
benoit.ozanon@ofb.gouv.fr

Inspecteurs de l'environnement :

- Joël Klein
06 85 32 21 76
joel.klein@ofb.gouv.fr
- Gilles Nonnenmacher
06 20 78 55 89
gilles.nonnenmacher@ofb.gouv.fr
- Anne Stein
06 72 08 11 47
anne.stein@ofb.gouv.fr

BIWI

RUBBER • PLASTIC • SILICONE

IDENTIFICATION DU GIBIER

BIWI SA

- Route de la Transjurane 22
- CH-2855 Glovelier
- Tél.: 141 (0) 32 427 02 00
- Fax: 141 (0) 32 427 02 01
- info@biwi.ch
- www.biwi.ch





BROWNING

GUETTER

X-BOLT PRO CARBON 2

**UNE MÉCANIQUE IRRÉPROCHABLE
POUR UN RÉSULTAT GARANTI**



Lunette non fournie

Ultra légère : crosse en fibre de carbone compressé

Ultra précise : canon flottant, flûté et rodé à la main

Ultra rigide : distribution uniforme du recul

WWW.BROWNING.EU



SHOOTING CENTER
SIMULATEUR DE TIR



4, rue de l'Ortenbourg
67390 Marckolsheim



L'ENTRAÎNEMENT EST PRIMORDIAL

- Que ce soit pour la chasse, le Ball Trap, ou le tir de loisir, venez découvrir notre simulateur de tir professionnel.
- Pour un perfectionnement, un entraînement quotidien, ou même une découverte, nos instructeurs vous accompagneront quelque soit votre niveau.
- Venez vous entraîner avec votre arme, le tout sans munitions, notre système nous permet cet exploit
- Si besoin, une arme factice est à votre disposition.

Renseignements et
réservations au

07 87 01 63 97

ATELIER D'ARCHITECTURE

Ranspach-le-bas

Jean-François STREB

Tel : 09 60 12 76 25

HABITAT INDIVIDUEL ET COLLECTIF

AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR

BÂTIMENT PUBLIC

COMMERCES ET BUREAUX

BÂTIMENT AGRICOLE ET INDUSTRIEL



CONSTRUCTION TRANSFORMATION EXTENSION



www.architecte-streb.com

Une qualité robuste...



Cabine «Rehblick»

€ 600.-

120x120x190 cm, 20 mm
7 éléments, 4 fenêtres
avec base de 3,5 m € 400.-



Cabine foret ouvert

€ 400.-

120x120x200 cm
6 éléments
avec base de 3 m € 290.-



Chaise de battue robuste

€ 725.- Set à 5 pièces

120x120x240 cm
aussi en hauteur 3,5 m, € 235.- la pièce



Chaise pliable

€ 245.-

120x120x300 cm
juste à plier

améliore votre chasse



Cabine Sauerland

€ 400.-

120x120x200 cm, 23 mm
6 éléments
avec base de 3 m € 290.-



Échelle d'affut 4 m

€ 235.-

250x170x400 cm
prémonté



Échelle à l'arbre

€ 160.-

150x80x400 cm

**Tous les produits sont traités
par autoclave.**

**Sur demande tous les produits
aussi en mélèze.**

Livré sur votre chasse.



**Découvrez tous nos
produits sur notre site**

chasse-equipement.fr

Marc Lenzlinger Tél. 0 671 40 15 93
17, rue de la Gare | 68127 Niederhergheim
marc.lenzlinger@orange.fr

FUCHS
Distribution

Retrouvez une gamme complète de matériaux

Pour vos constructions de miradors,
chalets, potences, mobilier divers, etc.

Intérieur - extérieur

Pros & Particuliers

- Traverses
- Concassés
- Bruyère
- Pierres Naturelles

Fuchs Distribution sarl

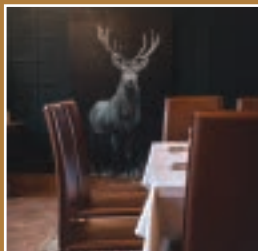
RD 201 - 68510 SIERENTZ

TEL: 03 89 266 366

www.fuchs-distribution.com



**Auberge
Saint-Laurent**
Maison de famille Arbet



Auberge Saint-Laurent

Table gastronomique ❄️

& Hôtel de Charme ★★★★★

1, rue de la Fontaine - 68510 SIERENTZ

Tél. +33 (0)3.89.81.52.81

Winstub « À Côté » 🍷

2, rue Rogg-Haas - 68510 SIERENTZ

Tél. +33 (0)9.83.37.16.80

www.auberge-saintlaurent.fr • contact@auberge-saintlaurent.fr



ARMURERIE ROLAND PONTON

Armurier professionnel

**Vente, entretien et réparation
d'armes neuves et d'occasion**

31 rue Franklin - 68200 Mulhouse
Tel. : 03.89.59.55.81

roland.ponton@orange.fr - www.armurerie-ponton.fr
Ouvert du mardi au samedi de 9h à 12h et de 14h30 à 19h
(sauf samedi 18h)



LES PREMIERS SECOURS



SOYEZ PRÊT EN CAS D'ACCIDENT !

- Avant le déroulement de la chasse, définissez un (ou plusieurs) **Point d'Accueil des Secours (PAS)**, avec les 3 critères suivants: il doit être très facilement localisable sur un plan (carrefour, terrain de foot, clairière, etc), accessible par les secours terrestres (route carrossable) et aéroportés (zone d'atterrissage hélicoptère) et il doit y avoir une couverture de réseau téléphonique optimale. Désignez un coordinateur secours
- Sachez localiser la **trousse de secours** et le **défibrillateur DAE**.

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

PROTÉGER, ALERTER, SECOURIR



Ce fascicule a été élaboré avec l'aimable collaboration du D^r Antoine MACHACEK et du D^r Claude NUSSLI, et complété par M. Guilhem LANDRY, formateur premiers secours et urgences le 01/07/2024. Merci à eux.

1. PROTÉGER ET SE PROTÉGER

- **Protégez** du suraccident la victime, les chasseurs, les témoins et vous-même.
- Arrêtez la battue avec 5 coups de trompes signifiant la fin de la chasse.
- Récupérez l'arme du blessé pour éviter tout nouvel accident ou suicide.
- Attachez ou confinez les chiens.
- Installez la victime en position de sécurité.
- Restez auprès d'elle pour la rassurer.
- Protégez la victime contre la chaleur, le froid, les intempéries.
- **Si la victime est consciente** : rassurez-la et prenez des renseignements pour lancer l'alerte.
- **Si la victime est inconsciente et respire** : mettez-la en Position Latérale de Sécurité (page F).
- **Si la victime est inconsciente et ne respire pas** : commencez au plus tôt une Réanimation Cardio Pulmonaire (page H) et envoyez quelqu'un chercher un défibrillateur automatisé externe (DAE).



2. ALERTER DIRECTEMENT LES SECOURS

- **La personne qui a des notions de secourisme** reste auprès de la victime, pendant qu'un **responsable téléphone** (qui connaît le territoire de chasse) donne l'alerte au téléphone au 15 (urgence vitale) ou 18.
- Le responsable téléphone **doit attendre les secours au Point d'Accueil des Secours**, en étant visible, puis les guider pour accéder à la victime au plus tôt.

Message à passer :

1. S'identifier.
2. Décrire l'accident, préciser que c'est lors d'une chasse.
3. Indiquer le nombre de victimes.
4. Localiser la victime (commune, coordonnées GPS).
5. Indiquer la localisation du Point d'Accueil des Secours, en précisant la distance à la victime et la qualité de l'accès pour les secours.
6. Répondez aux questions de l'opérateur et suivez ses consignes.
7. Ne raccrochez jamais en premier ! Laissez votre ligne disponible pour un contre-appel des secours.

3. SECOURIR : LES GESTES

Alertez toujours les secours au plus tôt et appliquez leurs consignes.

Saignement & hémorragie

Le secouriste doit se protéger du sang avec des gants à usage unique, ou glisser sa main dans un sac plastique. Ne pas retirer le corps étranger.

► Situé aux membres (bras, jambes)

La victime saigne abondamment :

- Faites comprimer ou compressez directement l'endroit qui saigne jusqu'à l'arrivée des secours.
- Allongez la victime.
- Si le saignement se poursuit, réalisez un pansement compressif (pansement type Israélien, bande extensible...) et reprenez la compression.
- Si la compression directe d'un membre est inefficace (le saignement persiste malgré tout), ou est impossible (nombreuses victimes, nombreuses lésions, corps étranger), mettez en place un garrot quelques centimètres au-dessus de la plaie pour arrêter totalement le saignement (garrot improvisé ou garrot tourniquet).
- Notez soigneusement l'heure de la pose du garrot.
- Une fois mis en place le garrot doit rester visible et ne jamais être retiré.

► Situé au tronc

- Installez confortablement la victime en position d'attente :
 - demi-assise si plaie au thorax,
 - allongée jambes fléchies si plaie à l'abdomen,
 - allongée dans tous les autres cas.
- Réconfortez la victime, surveillez sa respiration.



Malaises

► Perte de connaissance

- Installez la victime en position horizontale sur le dos.
- Assurez la libération des voies aériennes : dégagez les vêtements, basculez prudemment la tête en arrière, ouvrez sa bouche en relevant son menton.
- **Vérifiez qu'elle respire** (mouvements du ventre ou de la poitrine, bruits et présence d'un souffle aérien).



- Si elle respire, mettez-la en **Position Latérale de Sécurité (PLS)** : sur le côté, en position stable, bouche ouverte tournée vers le sol. En cas de traumatisme, le retournement doit se faire sur le côté atteint.
- Si elle ne respire pas, passez à la page H.

► Fausse route alimentaire (cacahuète, bonbon...)

- Donnez **1 à 5 claques vigoureuses dans le dos**, entre les omoplates.
- Réalisez **1 à 5 compressions abdominales au creux de l'estomac**, sans appuyer sur les côtes, vers l'arrière et le haut (méthode Heimlich).
- Répétez les cycles jusqu'à la reprise de la respiration, et l'évacuation du corps étranger. Installez la victime dans la position où elle se sent le mieux, la réconforter, surveillez sa respiration.



► Douleurs aiguës dans la poitrine ou la mâchoire

Rassurez la victime, mettez-la en position demi-assise où elle se sent le mieux (facilite la respiration) et la maintenez-la au repos. **Alertez le 15** et appliquez leurs consignes, en ayant envoyé quelqu'un chercher un défibrillateur.

► Accident vasculaire cérébral (AVC)

Rassurez la victime, mettez-la en position allongée où elle se sent le mieux. En cas de perte de connaissance, mettez-la en PLS. **Alertez le 15**, appliquez leurs consignes.

Arrêt cardiaque

C'est une urgence vitale : il est toujours préférable de FAIRE que de ne rien faire et de laisser mourir la victime. **Chaque minute gagnée** dans la mise en place de la Réanimation Cardio Pulmonaire **peut augmenter les chances de survie de la victime !**

➤ Réanimation Cardio Pulmonaire (RCP):

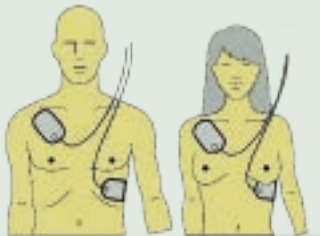
- Installez la victime en **position horizontale sur le dos**.
- Placez-vous à genoux à côté.
- Assurez la **libération des voies aériennes**.
- Vérifiez qu'elle est inconsciente (ne répond pas, ne réagit pas) ET ne respire pas (pas de mouvement de poitrine, pas de souffle perçu).
- **Faites alerter les secours, appliquez leurs consignes.**
- **Faites chercher le défibrillateur DAE.**
- Débutez **immédiatement et fortement 30 compressions thoraciques** (2 mains placées au centre de la poitrine, sur la ligne médiane, moitié inférieure du sternum), gardez vos bras tendus et verrouillez vos coudes.

Le rythme doit être rapide à 100-120 compressions par minute, en enfonçant le thorax de 5 à 6 cm et en le laissant reprendre sa forme initiale entre chaque compression.



- **Donnez 2 insufflations** : basculez la tête de la victime en arrière, pincez son nez, ouvrez sa bouche et placez-y un masque bouche-à-bouche, inspirez, insufflez jusqu'à ce que sa poitrine se soulève (lent et progressif), reprenez votre souffle, vérifiez l'affaissement de sa poitrine, insufflez une seconde fois. Durée des 2 insufflations : 5 secondes maximum.
- **Poursuivez les cycles**, plusieurs personnes peuvent se relayer: 30 compressions + 2 insufflations.

- **Mettez en œuvre le défibrillateur DAE** le plus tôt possible, en continuant les cycles : allumez-le, suivez ses indications orales en plaçant rapidement les 2 électrodes branchées.



- Jusqu'à l'arrivée des secours, continuez les cycles de compressions-insufflations à la demande de l'appareil, écartez-vous lors des analyses et des chocs délivrés.

RAPPEL DE SÉCURITÉ À LA CHASSE

Organisation préalable : mieux vaut prévenir...

- **Matérialisez vos angles de 30°** : les 3/4 des accidents mortels sont dus au non-respect de l'angle de 30°.
- Suivez **une initiation aux gestes de premiers secours (PSC1)**, et si possible un **recyclage tous les 2 ans**.
- N'hésitez pas à avoir dans votre véhicule ou votre sac à dos une **trousse de premiers secours, avec pansement compressif et garrot tourniquet** (demandez à votre pharmacien).
- **Stationnement des véhicules** : il faut toujours laisser les chemins libres d'accès pour que le véhicule des secours puisse accéder au plus près de l'accident.
- **Localisation du défibrillateur automatisé externe (DAE)** : le chef de ligne doit être informé des emplacements de défibrillateurs opérationnels les plus proches.

Vivez votre passion
en toute tranquillité !

L'Assurance Chasse Allianz

Un large choix de garanties pour vous rassurer
complètement

Allianz @



ASSURANCES

G2D

Grebmayer

Dreyer

Ditsch

Multirisque Association
de Chasse
(Association – Groupement –
Titulaire de Chasse)

- ✓ Dommages aux biens de l'Association : Chalet de chasse – dépôts et leur contenu, y compris chambres froides et venaisons.
- ✓ Responsabilité Civile Association de chasse (organisateur de battues – Rabatteurs – dégâts de gibiers – installation de chasse – menus travaux d'entretien et réparation – vente de venaison)
- ✓ Responsabilité Civile Dirigeants d'Association
- ✓ Protection Juridique Association
- ✓ Accidents corporels

A vos côtés dans les agences de :

67160 WISSENBURG - 11 Rue de la République - Tél. : 03.88.54.87.54

67120 MOLSHEIM - 34 Rue de la Boucherie - Tél. : 03.88.38.61.61

67310 WASSELONNE - 81 Rue du Gal de Gaulle - Tél. : 03.88.20.26.58

68920 COLMAR - 132 Route de ROUFFACH - Tél. : 03.89.41.75.83



Service Chasse :

mail : grebmayer.wissembourg@allianz.fr

Inscrite à l'Oras sous le n°19000646 (site : www.oras.fr)

Exercé, sous le contrôle de l'ACPR : 4 Place de Budapest - CS 50052 - 75436 PARIS Cedex 09

Mieux vaut s'entraîner au CynéTir
qu'aux trois premières battues
sur du gibier vivant.

CynéTIR

TARIFS

CynéTir

80 € pour 1 heure / sans le prêt
Équipement (armement)
22 € pour 1/2 heure (jeux, films)

Tournoi de tir

120 € pour 1/2 heure / 200 € pour 1 heure
avec un tir réel, prêt et
matériel (à domicile de 10 à 15 €).
Peut accueillir de nombreuses équipes
pour l'école

Week-end d'entraînement :

CynéTir

du lundi au vendredi de 10h à 20h
le dimanche de 10h à 18h

Tournoi de tir

du lundi au vendredi de 10h à 18h

Réservation

10 heures à l'avance

Niveau 1000 - 03 88 70 00 00
cynetir@idsf.fr

Équipement de tir : matériel
des participants (à domicile)

Rejoignez-nous !



Tir à balles réelles

- Avec votre propre arme
- Avec les armes de prêt

Tir au laser

- Carabine à laser à pompe

Sécurité

- Encadré par des spécialistes qualifiés
- Répétition de vos armes
- un tir réel de 100 mètres
- Matériel IDSF (CynéTir)
- Équipements de tir



Plus de 60 films
tournois en conditions
réelles de battues



FARB



FONDS ALSACIEN POUR LA RESTAURATION DES BÂTURES

Chemin de Strasbourg - 67170 CHILDRETHIM

Tél. 03 88 70 12 77 - Fax 03 88 70 00 22

E-mail: idsf@idsf.fr - Site: www.idsf.fr

Siret: 434 617 866 00013

SERVICES SPÉCIALISÉS DE L'OFB

DIRECTION RÉGIONALE GRAND EST

Service connaissance

Chargée de mission prédateurs/
déprédateurs

- Marie-Laure Schwoerer
06 07 12 80 67
marie-laure.schwoerer@ofb.gouv.fr

Service appui et mobilisation des territoires

Réserve nationale de chasse
et de faune sauvage du Rhin

- Conservateur : Erwan Hornier
06 20 78 57 77
erwan.hornier@ofb.gouv.fr

Chef de l'unité Agroécologie et PNA Hamster :

- Julien Eidenschenck
06 25 03 23 76
julien.eidenschenck@ofb.gouv.fr

Technicienne unité agroécologie et PNAH :

- Marie Froliger
06 60 88 38 02
marie.froliger@ofb.gouv.fr

Cheffe de projet étude et recherche Hamster et agroécologie :

- Charlotte Kourkgy
06 38 50 39 37
charlotte.kourkgy@ofb.gouv.fr
- Réserve nationale de chasse
et de faune sauvage
de la Petite-Pierre :
- Contact : Vivien Siat
06 20 78 59 55
vivien.siat@ofb.gouv.fr

DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DE L'APPUI SCIENTIFIQUE

Co-Cheffe du Service « Anthro-
pisation et fonctionnement
des écosystèmes terrestres »

- Christine Saint-Andrieux
06 25 07 08 53
christine.saint-andrieux@ofb.gouv.fr

Service conservation et gestion
durable des espèces exploitées -
Administratrice du réseau
ongulés sauvages
OFB - FNC - FDC :

- Aurélie Barboiron
03 88 71 41 09
aurelie.barboiron@ofb.gouv.fr

LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DU BAS-RHIN

Président Départemental :

- Jean-Luc Ries
06 13 05 20 32
jeanluc.ries@sfr.fr

Président d'honneur :

- Gérard Messmer
15 rue du Général-Offenstein
67100 Strasbourg
06 80 24 67 76
gerard.messmer@gmail.com

Vice-Présidents :

- Jean-Noël Sontot
06 25 11 78 07
jnsontot@gmail.com
- Désiré Jehl
06 09 76 55 27
desirejehl67@gmail.com

Secrétaire-trésorier :

- François Raeppl
06 74 40 80 75
francois.raeppl@free.fr

Assesseur :

- Didier Meyer
2 rue Hardtfeld
67500 Marienthal
06 15 17 29 59
didier.meyer62@orange.fr

Suppléants : Pour l'ensemble des circonscriptions :

- Jean-Luc Ries, Jean-Noël Sontot et Désiré Jehl

Circonscriptions : la liste des communes et des circonscriptions est visible sur le site www.fdc67.fr

1^{re} circonscription

- Didier Meyer
2 rue Hardtfeld
67500 Marienthal
06 15 17 29 59
didier.meyer62@orange.fr

2^e circonscription

- Laurent Schuler
Route de Herbitzheim
67260 Keskastel
06 85 94 66 95
schuler.laurent@orange.fr

3^e circonscription

- Christian Lesser
34b route de Stasbourg
67470 Seltz
Tel. 06 09 28 00 25
c.lessor@orange.fr

4^e circonscription

- Jean-Luc Ries
10 rue Albert-Schweitzer
67770 Sessenheim
06 13 05 20 32
jeanluc.ries@sfr.fr

5^e circonscription

- Désiré Jehl
41 rue de la Gare
67720 Hoerdt
06 09 76 55 27
desirejehl67@gmail.com

■ Guy Flesch

2 Marché-aux-Grains
67500 Haguenau
06 07 04 38 79
guyflesch@yahoo.fr

6^e circonscription

- Jacques Wendling
11 rue de l'Église
67850 Herrlisheim
06 80 15 87 64
jacqueswd@free.fr

7^e circonscription

- Patrick Denni
8 rue du Lohweg
67170 Bilwisheim
Tel. 06 22 69 18 17
patrick.denni@yahoo.fr

8e circonscription

- **Daniel Hoerlé**
Ferme la Colonie
67540 Ostwald
06 03 46 49 42
hoerle.daniel@9business.fr

9e circonscription

- **Michel Dechrisme**
2a rue du Général-
de-Gaulle
67720 Hœrdt
06 19 55 49 70
michel.dechrisme@outlook.fr

10e circonscription

- **Stéphane Reisser**
7 r. des Poilus
67800 Bichheim
06 74 54 38 18
stereisser@orange.fr

11e circonscription

- **Jean-Noël Sontot**
06 25 11 78 07
jnsontot@gmail.com
- **Suppléant :**
Jonathan Meisse
39a rue des Bergers
67680 Epfig

12e circonscription

- **Patrick Keller**
15 rue Belle-Vue
67730 La Vancelle
06 87 09 05 97
keller.patrick@outlook.fr
- **Jean-Noël Sontot**
06 25 11 78 07
jnsontot@gmail.com

13e circonscription

- **François Raepfel**
49 rue des Sarcelles
67100 Strasbourg
09 74 40 80 75
francois.raepfel@free.fr

14e circonscription

- **Jérôme Boge**
64 rue de la Redoute
67100 Strasbourg
06 71 40 37 26
boogy52@hotmail.fr

15e circonscription

- **Patrice Gillmann**
1 rue des Coquelicots
67120 Dachstein
06 07 59 41 95
pagillmann@icloud.com

16e circonscription

- **Georges Weber**
43b au Dieweg
67600 Sélestat
06 30 43 06 92
georges.weber4@wanadoo.fr

SOCIÉTÉS LOCALES DES CHASSEURS DU BAS-RHIN

Société locale des chasseurs de Haguenau - Wissembourg

Président :

- Robert Weinum
16 rue de l'Abbaye
67660 Reimerswiller
06 11 42 73 87 - 03 88 80 43 45
weinum.robert@orange.fr

Société locale des chasseurs des 3 massifs du Sud

Président :

- Gerard Bronner
13 rue du Vignoble
67560 Rosheim
06 33 84 23 63
slcdes3massifsdusud@hotmail.fr

Société locale des chasseurs et tireurs sportifs de Sarre-Union

Président :

- Christian Heckel
8 rue des Prés
67260 Wolfskirchen
03 88 01 44 28 - 06 75 54 28 97
slcts.ch@orange.fr

Société locale des chasseurs de Saverne et environs

Président :

- Jean-Claude Karcher
16 impasse des Vignes
67280 Oberhaslach
06 07 53 87 20
jc.karcher67@gmail.com

Société des chasseurs de Strasbourg

Président :

- Jean-Marie Busch
20 rue du Coin-Brulé
67000 Strasbourg
03 88 22 03 40
busch@jmbusch.com

Société locale des chasseurs de Sélestat et environs : La Sélestadienne

- Christian Muller
17 rue du Petit-Muehlweg
67600 Sélestat

GROUPEMENTS DE GESTION CYNÉGÉTIQUE DU BAS-RHIN

1. GGC de Niederbronn-les-Bains

Président :

- Pierre Schmidt
46 rue des Vignes
67205 Oberhausbergen
03 88 69 24 24 - 06 07 60 33 14
ps@pierre-schmidt.fr

2. GGC de la Petite-Pierre

Président :

- Marc Schirer
7 rue Noth
67700 Saverne
06 80 07 10 80
marcschirer@aol.com

3. GGC de Haslach et Environs**Président :**

■ Roland Schoeffler

19 rte du Dabo - 67710 Obersteigen
 03 88 87 33 16 - 06 73 69 18 79
 ggc.haslachetenvirons@orange.fr
 roland.schoeffler@orange.fr

**4. GGC du Donon
et Vallée de la Bruche****Président :**

■ Michel Pax

26 rue du Général Trezel
 57155 Marly
 03 87 66 44 13 - 06 07 78 50 45
 mpax@espacebio.fr

5. GGC du Champ du Feu**Président :**

■ Philippe Wietrich

17B rue des Rochers
 67120 Molsheim
 06 82 13 83 02
 wietrich.philippe@yahoo.fr

**6. GGC de l'Ungersberg
et Haut-Koenigsbourg****Président :**

■ Christian Muller

17 rue du Petit Muhlweg
 67600 Sélestat
 06 07 87 74 83
 christianmuller.chasse@orange.fr

8. GGC d'Alsace Bossue**Président :**

■ Roland Soullie

14 rue du Docteur-Schweitzer
 67320 Bust
 06 74 29 69 80
 roland@soullie.fr

12. GGC de l'Outre Forêt**Président :**

■ Éric Darnis

12 rue du Moulin
 67360 Woerth
 03 88 54 02 80 - 06 70 65 40 73
 eric.darnis@orange.fr

15. GGC de la Sauer-Moder**Président :**

■ Rudy Scheuer

60a rue Principale
 67480 Roppenheim
 06 77 09 69 39
 als.consult@wanadoo.fr

16. GGC du Pays de Hanau**Président :**

■ Bernard Schnitzler

10 rue de Minversheim
 67270 Alteckendorf
 06 83 20 84 95
 gemeaux0611@gmail.com

18. GGC du Ried Nord**Président :**

■ Patrick Caussade

19 rue de l'Observatoire
 67000 Strasbourg
 03 88 60 82 98
 pcaussade@gmail.com

**22. GGC Ackerland / Kochers-
berg****Président :**

■ Roland Vetter

2 rue des 4 Vents
 67120 Avolsheim
 06 81 55 64 61
 roland.vetter49@orange.fr

23. GGC Plaine de la Bruche**Président :**

■ Aliette Schaeffer

3 rue Jean-Jacques-Henner

67000 Strasbourg

06 03 10 43 25

alietteschaeffer67@gmail.com

24. GGC Andlau / Scheer**Président :**

■ Michel Eber

11 rue des Prunelles

67120 Dorlisheim

06 85 53 97 03

michel.eber@wanadoo.fr

27. GGC du Grand Ried de Beaumont**Président :**

■ Jean-Brice de Turckheim

16 rue Schwilgué

67000 Strasbourg

06 07 64 02 14

jb.turckheim@gmail.com

29. GGC du Ried Sud**Président :**

■ Jean-Luc Spiegel

18 route d'Elsenheim

68970 Illhaeusern

06 81 47 20 79

jeanluc@paysages-spiegel.fr

SERVICES ADMINISTRATIFS ET AUTRES ORGANISMES**Préfecture du Bas-Rhin**

5 place de la République

67070 Strasbourg

03 88 21 67 68

Fax 03 88 21 62 16

www.bas-rhin.pref.gouv.fr

environnement@bas-rhin.pref.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires (DDT)

Cité Administrative

14 rue du Maréchal-Juin

CS 50016

67084 Strasbourg Cedex

03 88 88 91 00

Fax 03 88 88 90 10

Directeur :

■ Nicolas Ventre

Service de l'Environnement et des Risques**Chef de Service :**

■ Mathilde Lermينياux

03 88 88 90 81

Responsable unité chasse-pêche :

■ Héloïse Metter-Rothan

03 88 88 90 10

heloise.metter-rohan@bas-rhin.

gouv.fr

ddt-chasse-peche@bas-rhin.gouv.fr

Gestionnaire chasse, faune sauvage :

■ Stéphanie Gries

03 88 88 90 91

**Inspecteur de l'Environnement,
technicien espèces :**

■ Robert Tonnellier
03 88 88 91 23

Chargée de mission pêche:

■ Maria Martino
03 88 88 90 78

**Office National des Forêts
Direction Territoriale Grand-Est
Groupe Est**

Cité Administrative - CS 50016
14 rue du Maréchal-Juin
67084 Strasbourg Cedex
03 88 11 31 90
dt.grand-est@onf.fr

Directeur Territorial :

■ Christophe Fotré

Adjoint forêt :

■ Rodolphe Pierrat

Délégué ONF 67 :

■ Franck Jaquemin

Responsable Chasse :

■ Éric Muller
06 34 07 17 53
eric.muller@onf.fr

**Direction Régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement d'Alsace
(DREAL)**

14 r. du Bataillon-
de-Marche-n° 24
67200 Strasbourg
03 88 13 05 00
Adresse postale : BP 81005
67070 Strasbourg Cedex

Directeur régional adjoint:

■ Laurent Darley
laurent.darley@
developpement-durable.gouv.fr

**Chambre d'Agriculture
d'Alsace**

Espace Européen
de l'Entreprise
2 rue de Rome
67300 Schiltigheim
Adresse postale :
CS 30022 Schiltigheim
67013 Strasbourg Cedex
03 88 19 17 17
Fax 03 88 83 30 54

Président :

■ Denis Nass

Directeur :

■ André Jacob
direction@alsace.chambagri.fr

**Direction Départementale
de la Protection des Popula-
tions (DDPP)**

Cité Administrative
14 rue du Maréchal Juin
CS 50016
67084 Strasbourg Cedex
03 88 88 86 00
ddpp@bas-rhin.gouv.fr

Directrice :

■ Dr Isabelle Jeudy

Directrice adjointe :

■ Marie-Gabrielle Nicolaizeau

Laboratoire Alsacien d'Analyses (réseau SAGIR)

2 place de l'Abattoir
67000 Strasbourg
03 69 33 23 23
l2a@alsace.eu

Directrice :

■ Valérie Quieti

Secrétaires assistantes :

■ Stéphanie Weber
Eurofins LCAM
(Laboratoire d'analyse trichine)

■ Cathy Thimm
Sce client Metz
03 87 37 40 60
serviceclientmetz@eurofins.com

Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Grand-Est (SAFER)

Maison de l'Agriculture
2 rue de Rome
67300 Schiltigheim
03 88 62 52 90

Président Grand-Est :

■ Thierry Bussy

Vice-Président délégué :

■ Marc Moser

Directeur :

■ Daniel Duriez

FDSEA du Bas-Rhin

Espace Européen
de l'Entreprise
2 rue de Rome
67300 Schiltigheim
03 88 19 17 67
webmaster@fdsea67.fr

Président :

■ Franck Sander

Secrétaire Général :

■ Gérard Lorber

Responsable dégâts de gibier :

■ Laurent Fischer

Centre National de la Propriété Forestière Grand-Est (CNPFF)

Siège :
41b av. du Général-de-Gaulle
57050 Le Ban-Saint-Martin
03 87 31 18 42
Fax : 03 87 30 66 36
Antenne Alsace :
2 rue de Rome
67300 Schiltigheim
03 88 19 55 50

Président Grand-Est :

■ Vincent Ott

Directeur :

■ Alain Lefeuvre

ASSOCIATIONS

Centre de sauvegarde de la faune sauvage de la région Alsace Lorraine (GORNA)

MF du Lossthal - RD 134
67330 Neuwiller-les-Saverne
03 88 01 48 00
faunesauvage@gorna.fr
www.gorna.fr

Association bas-rhinoise des chasseurs de grand gibier

1 boulevard de la Libération
67500 Haguenau

Président :

■ Bruno Keiff
06 80 25 46 38
bruno.keiff@abrcgg.fr

Responsable tir et inscriptions brevet grand gibier :

■ Loïc Brestenbach
07 86 38 51 87
loic.brestenbach@abrcgg.fr

Adjoints :

■ Hubert Chatelet-Dubs
06 12 67 29 58
hubert.chatelet-dubs@abrcgg.fr

Trésorier :

■ Daniel Wagner
daniel.wagner@abrcgg.fr

Association française de mensuration des trophées

Cotateurs

■ Michel Vital
67118 Geispolsheim
06 09 05 11 21 - 06 35 79 18 18
vital.michel67@gmail.com

■ Marc Wurtz
115 rue des Petites-Fermes
67200 Strasbourg
06 83 36 02 34
marcwurtz@orange.fr

Association bas-rhinoise des piègeurs agréés et des gardes-chasse particuliers

Président :

■ Philippe Krauth
Steingarten N° 1
67120 Kolbsheim
contact@piegeurs67.fr
www.piegeurs67.fr

Association des Jeunes Chasseurs du Bas-Rhin (AJC 67)

Président :

■ Philippe Krauth
Steingarten N° 1
67120 Kolbsheim
www.jeunes-chasseurs.com
contact@jeunes-chasseurs.com

Association des chasseurs à l'arc du Bas-Rhin (ACABR)

Contact :

■ Laurence Lang
06 10 67 26 48
www.acabr.net
acabr67@gmail.com

Le Rameau d'Argent France

Président :

■ Thierry Knittel

4 place des Charpentiers

68340 Riquewihr

06 30 10 55 60

www.silbernerbruch.org

thierryknittel@orange.fr

Parc naturel régional des Vosges du Nord (PNRVN)

Président :

■ Michaël Weber

Directeur :

■ Éric Brua

Maison du Parc

2 place du Château

67290 La Petite-Pierre

03 88 01 49 59

Fax 03 88 01 49 60

contact@parc-vosges-nord.fr

www.parc-vosges-nord.fr

CONDUCTEURS DE CHIENS DE SANG AGRÉÉS PAR L'UDUCR/UNUCR

Président :

■ Pascal Perrotey-Doridant

2 place de Wasselonne

67230 Benfeld

07 72 49 25 33

[pascal.perrotey-doridant@](mailto:pascal.perrotey-doridant@wanadoo.fr)

wanadoo.fr

Autres conducteurs :

■ Stéphane Beuret

4 rue du Gensbourg

67280 Oberhaslach

06 07 06 37 95

■ Bertrand Bickel

29a rue Principale

67110 Oberbronn

06 30 84 59 88 - 06 25 86 63 10

■ Sébastien Bleyel

Domaine de Truttenhausen

67140 Barr

06 16 38 26 95

■ Patrick Chapus

75 rue Principale

67130 Barembach

03 88 97 05 31 - 06 23 85 44 34

■ Michel Chaux

16 rue de la Petite-Forêt

67260 Burbach

03 88 01 39 63 - 06 87 44 44 88

■ Jean-Marie Furst

4 rue Molière

67410 Drusenheim

03 88 53 34 78 - 06 26 02 96 68

■ Bernard Gerber

9 rue des Forgerons

67290 Zittersheim

03 88 89 81 94 - 06 85 93 66 92

■ René Gerber

6 rue du Rhin

67470 Munchhausen

06 50 74 97 46

- **Pascal Greiner**
4 r. des Vergers
67260 Schopperten
06 36 96 41 16
- **Emmanuel Handwerk**
30 rue de la Source
67280 Oberhaslach
06 15 11 48 33 - 07 69 50 72 89
- **Francis Hentz**
6 r. Courbée - 67116 Reichstett
03 88 75 37 53 - 06 17 38 99 98
- **Christophe Hils**
17a rue des Acacias
67750 Scherwiller
06 79 81 20 21
- **Mélanie Hils Gangloff**
17a rue des Acacias
67750 Scherwiller
06 59 71 35 42
- **Gilles Jaulent**
39 rue des Pigeons
67110 Gumbrechtshoffen
06 26 12 20 75
- **Alfred Kalmbach**
2 r. Ritter - 67118 Geispolsheim
03 88 68 66 36 - 06 14 23 23 98
- **Daniel Kauffmann**
1 rue Mathis - 67840 Kilstett
03 88 96 20 03 - 06 03 55 57 69
- **Jean-Paul Lorentz**
8 rue des Champs
67440 Singrist
03 88 71 43 43 - 06 81 39 46 00
- **Matthieu Nicolas**
15 rue des Jardins
67250 Lobsann
06 12 72 79 18 - 03 88 94 53 30
- **Denis Reheissen**
27 rue de Neuhaeusel
67480 Roppenheim
03 88 86 21 68 - 07 68 33 63 82
- **Éric Schneider**
2 rue des Zouaves
67110 Reichshoffen
06 12 09 00 74 - 03 88 09 10 06
- **Dominique Schott**
5 rue Joliot-Curie
67800 Hoenheim
06 65 47 32 25
- **Emmanuel Seel**
27 route de Woerth
67500 Haguenau
06 60 85 25 84
- **Claude Simon**
11 rue d'Uttenhoffen
67110 Gumbrechtshoffen
03 88 72 98 16 - 06 18 04 72 81
- **Patrice Stoquert**
M. F. Glockengrube
67510 Obersteinbach
03 88 09 57 80 - 06 80 14 02 38
- **Jonathan Wagner**
100 rue Principale
67290 La Petite-Pierre
06 16 81 43 62
- **Jean-Marie Weissrock**
32 rue du Molkenbronn
67380 Lingolsheim
06 08 16 20 04 - 03 88 78 01 36
- **Daniel Werver**
115 Grand-Rue
67220 Steige
03 88 57 05 36 - 06 09 40 40 78

■ **Joël Wetta**

12 rue de la Victoire
67190 Grendelbuch
06 70 27 57 74

■ **Christian Zeller**

7a rue des Fleurs
67530 Ottrott
03 88 04 94 71 - 06 25 50 08 96

Conducteurs

de départements limitrophes :

■ **Jacques Baechler**

52 le Petit-Haut
68160 Sainte-Marie-aux-Mines
03 89 27 14 57 - 06 85 32 27 73

■ **Jean-Marc Conreux**

6 rue de Nancy
57510 Puttelange-aux-Lacs
06 85 22 57 18

■ **Jean-Marie Fuhrmann**

9 Chatas - 88210 Ban-de-Sapt
06 76 08 58 61

■ **D^r Guillaume Mainier**

12 chemin de l'Arbus
25800 Étray
03 81 56 27 00 - 06 71 26 57 78

■ **Rémy Ritter**

22 Le Housot
88490 Colroy-la-Grande
06 86 98 31 90

CYNOPHILIE

**Association Canine Territoriale
du Bas-Rhin (CBR)**

Président :

■ **Éric Offner**

9 rue Tarade
67000 Strasbourg
06 41 71 73 55
president@caninedubasrhin.fr
www.caninedubasrhin.fr

**Club de races
Société Centrale Canine**

Président :

■ **Alexandre Balzer**

115 avenue Jean-Jaurès
93535 Aubervilliers cedex
01 49 37 55 55
contact@centrale-canine.fr
www.scc.centrale-canine.fr

STANDS DE TIR – BALL-TRAP

Stand de tir d'Obernai

Président :

■ Hubert Kleim

25a rue de la Colonne
67210 Obernai
06 37 13 30 32
hubert.kleim@wanadoo.fr
Ouvert mercredi et samedi de 14 h 30 à 18 h, dimanche de 9 h 30 à 11 h 30
Tir à 50, 100, 200 et 300 m - sanglier et lièvre courant - réglages d'armes

Ball-Trap du Herrenwald

Président :

■ Jean-Claude Karcher

16 impasse des Vignes
67280 Oberhaslach
06 07 53 87 20
jc.karcher67@gmail.com
Tous les samedis à partir de mi-mars au 14 mai et du 2 août au 31 octobre de 14 h à 17 h et le matin sur réservation (sauf jours fériés).
Tous les dimanches matins de 9 h à 12 h (sauf jours fériés).

Stand de tir de Sarre-Union

Président :

■ Christian Heckel

8 rue des Prés
67260 Wolfskirchen
03 88 01 44 28 - 06 75 54 28 97
slcts.ch@orange.fr
Ouvert tous les dimanches de 9 h à 11 h 45, et tous les 1^{er}, 3^e et 4^e samedis du mois de 14 h à 17 h + derniers mercredis du mois de 14 h à 16 h - tir de précision pour

tireurs confirmés - rabbit + métallique 40 m + sanglier courant + parcours chasse.

Stand de tir de Betschdorf/SLC Hagueneau-Wissembourg

Stand de tir
67660 Betschdorf
Pour les membres : 20 € par an

Responsable :

■ Albert Hammer

03 88 09 00 84 - 06 80 58 13 13
albert.hammer67@gmail.com
Ouvert tous les 1^{er} vendredi du mois, de 14 h à 17 h.
Cible mobile 50-100 m et sanglier courant

Stand de tir de Niederbronn

49 route de Bitche
67110 Niederbronn-les-Bains
03 88 09 92 60

Stand de tir d'Ingwiller

Route de Wimmenau
67240 Ingwiller

Président :

■ Bernard Martin

03 88 89 55 90 - 06 88 17 22 14
tir-ingwiller@outlook.fr
Tir à 25, 50, 100, 150 et 200 m - sanglier courant - ball-trap
Ouvert tous les dimanches (sauf jours de compétition) de 9 h à 12 h pour petits calibres et 22LR et de 10 h à 12 h pour gros calibre

Les espèces que l'on peut chasser et piéger

Oiseaux

Espèces	Période de chasse
Alouette des champs	Aucune
Barge à queue noire-rousse	Aucune
Bécasse des bois	23/08/2024 au 20/02/2025
Bécasseau maubèche	Aucune
Bécassine (des marais-sourde)	23/08/2024 au 31/01/2025
Bernache du Canada (ESOD)	23/08/2024 au 10/02/2025
Caille des blés	23/08/2024 au 20/02/2025
Canard chipeau	23/08/2024 au 31/01/2025
Canard colvert	23/08/2024 au 31/01/2025
Canard pilet	23/08/2024 au 31/01/2025
Canard siffleur	23/08/2024 au 31/01/2025
Canard souchet	23/08/2024 au 31/01/2025
Chevaliers (tous)	Aucune
Corbeau freux (ESOD)	23/08/2024 au 01/02/2025
Corneille noire (ESOD)	23/08/2024 au 01/02/2025
Courlis (tous)	Aucune
Eider à duvet	Aucune
Etourneau sansonnet (ESOD)	23/08/2024 au 01/02/2025
Faisans (coq et poule*)	15/09/2024 au 31/12/2024
Foulque macroule	23/08/2024 au 31/01/2025
Fuligule milouin	23/08/2024 au 31/01/2025
Fuligule milouinan	23/08/2024 au 31/01/2025
Fuligule morillon	23/08/2024 au 31/01/2025
Garrot à œil d'or	23/08/2024 au 31/01/2025
Geai des chênes	23/08/2024 au 01/02/2025
Gélinotte des bois	Aucune
Grand et petit tétaras	Aucune
Grives (toutes)	23/08/2024 au 10/02/2025
Harelde de Miquelon	Aucune
Huitrier pie	Aucune
Macreuse (brune-noire)	Aucune
Merle noir	23/08/2024 au 10/02/2025
Nette rousse	23/08/2024 au 31/01/2025
Oie (toutes)	Aucune
Perdrix* (grise et rouge)	15/09/2024 au 15/12/2024
Pie bavarde (ESOD)	23/08/2024 au 01/02/2025

Pigeon (biset-ramier-colombin)	23/08/2024 au 10/02/2025
Pluvier argenté-doré	Aucune
Poule d'eau	Aucune
Râle d'eau	Aucune
Sarcelle d'été-d'hiver	23/08/2024 au 31/01/2025
Tourterelle turque	23/08/2024 au 20/02/2025
Tourterelle des bois	23/08/2024 au 20/02/2025
Vanneau huppé	Aucune

Mammifères

Espèces	Période de chasse
Belette	23/08/2024 au 01/02/2025
Blaireau	Aucune
Cerf élaphe mâle	01/08/2024 au 01/02/2025
Cerf élaphe femelle et jeune de l'année	23/08/2024 au 01/02/2025
Chamois	23/08/2024 au 01/02/2025
Chevreuril mâle	15/05/2024 au 01/02/2025
Chevreuril femelle et jeune de l'année	23/08/2024 au 01/02/2025
Chien viverrin (ESOD)	23/08/2024 au 01/02/2025
Daim mâle	01/08/2024 au 01/02/2025
Daim femelle et jeune de l'année	23/08/2024 au 01/02/2025
Fouine (ESOD)	23/08/2024 au 01/02/2025
Hermine	23/08/2024 au 01/02/2025
Lapin de garenne	15/04/2024 au 28/02/2025
Lièvre commun	01/11/2024 au 31/12/2024
Marmotte	Aucune
Martre	23/08/2024 au 01/02/2025
Putois	23/08/2024 au 01/02/2025
Ragondin (ESOD)	23/08/2024 au 01/02/2025
Rat musqué (ESOD)	23/08/2024 au 01/02/2025
Raton laveur (ESOD)	23/08/2024 au 01/02/2025
Renard (ESOD)	15/04/2024 au 28/02/2025
Sanglier (ESOD)	15/04/2024 au 01/02/2025 y compris de nuit sous conditions mais sans source lumineuse artificielle (cf Ap du 14/04/2021).
Vison d'Amérique (ESOD)	23/08/2024 au 01/02/2025

Toutes les autres ne sont pas chassables.

**La chasse des perdrix et de la poule faisane est interdite par temps de neige.*

Cas particulier : bernache du Canada : destruction à tir du 11/02 au 31/03 avec autorisation indiv. du préfet (voir site FDC 67 reglementation/demande destruction).

Le décret du 23 mars 2012 modifie la réglementation relative à la classification des « ESOD » et leurs modalités de destruction. Consultez le site de la fédération pour être à jour www.fdc67.fr. Parmi les espèces chassables certaines sont classées « ESOD » sur le plan national ou départemental.

ESOD : Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

- **Elles sont piégeables** toute l'année sauf le sanglier et la bernache du Canada.

- **Elles sont chassables :**

- Par les chasseurs
 - Durant leur période de chasse.
 - Pendant une période dite de « destruction » (la période de destruction à tir est différente de celle du piégeage) nécessitant une autorisation délivrée par l'administration (sauf pour le ragondin, le rat musqué et périodiquement pour le sanglier, l'étourneau sansonnet, le corbeau freux et la corneille noire).
- Par les gardes-chasse assermentés toute l'année sous réserve de l'autorisation du détenteur du droit de destruction (propriétaire ou titulaire du droit de chasse).

PIÉGEAGE

Agrément du piégeur

Obligatoire pour toutes les catégories de pièges et avec délégation écrite du détenteur du droit de destruction (propriétaire ou fermier).

Déclaration de piégeage en mairie

Pour tous les pièges utilisés, avant toute opération de piégeage, tous les 3 ans.

Pièges à lacets

Visite dans les 2 heures suivant le lever du soleil.

Pièges tuants

Ces pièges doivent être homologués et visités dans la matinée et annoncés par panneaux à l'entrée des chemins.

Les pièges entraînant la mort par noyade (rats-ragondins) sont interdits.

Cages pièges

Visite dans la matinée.

Collets à arrêtoirs

Les piégeurs agréés peuvent poser des collets à arrêtoir homologués uniquement pour capturer les renards et doivent être visités dans les 2 heures suivant le lever du soleil.

Compte-rendu de piégeage

À renvoyer à la DDT avant le 30 septembre pour la période

allant du 1^{er} juillet au 30 juin précédent.

TRANSPORT ET NATURALISATION

La martre, la fouine, la belette, l'hermine et le putois peuvent être naturalisés uniquement pour le compte de l'auteur de la capture.

CARNET À SOUCHE

Le transport par un non-chasseur de tout morceau de gibier soumis au plan de chasse et tout trophée en peau ou d'abats, doit être accompagné d'une attestation délivrée par le titulaire du droit de chasse. Les carnets à souches sont disponibles au siège de la fédération des chasseurs. Cette mesure ne s'applique pas aux chasseurs porteurs d'un permis de chasser en cours de validité.

TIR DE NUIT DU SANGLIER

Autorisé dans le Bas-Rhin du 15/04/2024 jusqu'au 01/02/2025 sous la responsabilité du titulaire du droit de chasse :

- En dehors des bois, forêts et bosquets;
- Source lumineuse interdite durant l'affût mais obligatoire pour le ramassage des sangliers tués;
- La recherche d'un sanglier blessé ou tué n'est autorisée que de jour;

- Sur simple déclaration en mairie avec plan des postes fixes à au moins 200 m des habitations, copie à l'OFB et aux louvetiers;
- Avec avis favorable du maire avec plan des postes fixes de 200 m des habitations, copie à l'OFB;
- Cela ne prend pas en compte la destruction administrative encadrée par les louvetiers.

Principales règles en chasses communales ou inter-communales

LES ASSOCIÉS OU PERMISSIONNAIRES

- Les locataires de chasse, personnes physiques, peuvent s'adjoindre des permissionnaires; les locataires de chasse, personnes morales (associations ou sociétés), peuvent s'adjoindre des associés.

Des invités peuvent chasser en présence du garde-chasse particulier assermenté ou d'un associé ou d'un permissionnaire figurant sur la (les) liste(s) délivrée(s) par la (les) commune(s). Les gardes-chasse devront être en possession de leur agrément.

NOMBRE DE FUSILS

Le nombre de chasseurs armés en chasse devant soi, au petit gibier ou en battue au grand gibier n'est pas limité.

Armes et ustensiles interdits

- la canne fusil;
- les armes à air ou gaz comprimé ;
- les armes nécessitant un appui pour être épaulées ;
- les armes à rechargement automatique permettant le tir de plus de trois coups sans approvisionnement ;
- les armes comportant des graduations de tir pour les distances supérieures à 300 m ;
- les dispositifs de visée à rayon laser ;
- les dispositifs de visée comportant un convertisseur d'image ou un amplificateur d'image électronique ;
- pour le tir des ongulés, les armes rayées à percussion annulaire ou centrale d'un calibre inférieur à 5,6 mm ou dont le projectile ne développe pas une énergie minimale de 1 kilo joule à 100 m ;
- les munitions pour armes rayées autres que les cartouches à balle expansive (interdiction des balles blindées) ;
- les chevrotines ou plombs d'un diamètre supérieur à 4 mm (c'est-à-dire supérieur au plomb n° 1) et grenaille d'acier supérieure à 4,8 mm ;
- les émetteurs ou récepteurs radiophoniques ou radio téléphoniques sauf lors des chasses collectives au grand gibier ;
- les disques ou bandes enregistrées reproduisant le cri des animaux ;

- les sources lumineuses artificielles et miroirs ;
- les dispositifs électrocutants ;
- les engins tels que pièges, cages, filets, lacets, hameçons, gluaux, nasses et de tout autre moyen ;
- le tir du grand gibier (cerf, daim, chevreuil, sanglier) autrement qu'à balle ou à l'arc de chasse. Toutefois, en chasse collective, le titulaire du droit de chasse peut autoriser, pour le chevreuil exclusivement, l'utilisation de la grenaille de n° 1 ou 2, ou 1+2 ;
- appareils photos et caméras sur armes à feu et arcs.

Affouragement et agrainage

L'affouragement est interdit dans le Bas-Rhin.

Agrainage petit gibier

Autorisé toute l'année (pour plus de détail voir dispositions du SDGC site www.fdc67.fr).

Aliments : céréales autochtones et maïs.

Agrainage du sanglier

Dispositions générales

- L'utilisation du Crud d'ammoniac, produits phytosanitaires et produits attractifs, **est interdite sur l'ensemble du Bas-Rhin**, à l'exception du goudron d'origine végétale ;
- L'agrainage et l'utilisation de goudron d'origine végétale sont interdits toute l'année ;

- dans les zones non boisées,
 - dans les massifs boisés isolés, d'une superficie de moins de 25 ha d'un seul tenant,
 - dans la ZPS des Crêtes du Donon-Schneeberg,
 - dans les cultures agricoles et à moins de 100 m de celles-ci, à l'exclusion des cultures à gibier,
 - à moins de 100 m des puits de captages des sources d'eau,
 - à moins de 30 m de tout point d'eau (autre que souille),
 - à moins de 100 m des habitations et des routes.
- L'agrainage linéaire et fixe est autorisé dans le cadre d'une convention (cf. annexe XI SDGC 2019/2025) signée entre le propriétaire, le gestionnaire forestier et le chasseur. Les conventions signées sont communiquées à la mairie, à l'ONF, à l'OFB, à la FDC 67, à la DDT et aux Lieutenants de Louveterie.
 - Les installations fixes et les circuits d'agrainage doivent figurer sur un plan au 1/5000^e ou 1/10000^e.
 - La pratique de l'agrainage fixe ou de dissuasion, ne doit entraîner ni dépôt de déchets, ni dégradations de la voirie forestière.
 - Interdit toute l'année dans les massifs boisés isolés de moins de 25 ha d'un seul tenant.
 - Interdit toute l'année sur les lots définis par arrêté préfectoral fixant les secteurs à fort taux de dégâts (points noirs) ou en cas d'infraction

tion à l'agrainage, après avis de la CDCFS.

Aliments : maïs grain, céréales, pois et féveroles autochtones non concassés. Les tubes digestifs et organes rouges du gibier laissés en forêts ne sont pas considérés comme aliment.

Deux formes :

- Agrainage de dissuasion : (linéaire) ayant pour seul but de limiter les dégâts aux cultures agricoles. Autorisé tous les jours du 1^{er} mars au 31 juillet et deux fois par semaine du 1^{er} août au 31 octobre, sans limitation de quantité et sur l'ensemble du département.

- Agrainage appât dit « Kirrung » (fixe ou manuel). Autorisé toute l'année, uniquement par poste fixe, manuellement ou à l'aide d'un agrainoir automatique muni d'un système de dispersion.

- Nombre de postes fixes autorisé par surface boisée d'un seul tenant :

- de 25 à 100 ha : 2,
- de 100 à 300 ha : 1 poste supplémentaire par tranche entamée de 50 ha,
- au-delà de 300 ha : 1 poste supplémentaire par tranche entamée de 100 ha,

- Quantité : max 5 litres par poste fixe et par jour (3,5 kg).

- Les auges, trémies ou autres systèmes distribuant des aliments à volonté sont interdits.

• Tirs interdits à proximité du dispositif d'agrainage et à moins de 5 m pour le sanglier.

Pierres à sel

(Uniquement pour le chevreuil)

La mise à disposition des pierres à sel est autorisée sur tout le département à la condition qu'elles soient placées à plus de 30 mètres d'un cours d'eau, des points d'eau (autres que les souilles), d'une mare.

Battues

Pour toute chasse collective, le port d'un vêtement rouge orangé fluo est obligatoire

Est considérée comme battue, toute action de chasse collective en mouvement avec rabatteurs.

Pour les cervidés : à partir du 2^e samedi du mois d'octobre.

Pour les sangliers :

- en période de chasse, du 15/04/2024 au 01/02/2025;
- en période de destruction, les titulaires du droit de destruction ont la possibilité de détruire à tir du 02/02/2024 au 31/03/2025 inclus :

- pas de formalités administratives, affûts de jour, poussées et battues, chiens autorisés, sauf lévriers et molossoïdes (purs ou croisés) ou classés comme dangereux. Délégation à des tiers possible.

Installations sur le territoire de chasse

Il est interdit dans le département du Bas-Rhin, pour la chasse du gibier et pour la destruction des animaux classés ESOD :

- de construire, d'aménager ou d'utiliser des postes d'affûts à moins de 100 mètres d'une route, sauf accord du maire ou de l'ONF pour les forêts domaniales,

- de construire et d'installer des miradors à moins de 100 mètres de la limite du lot de chasse ou de la chasse réservée, sauf accord écrit du titulaire du droit de chasse voisin. Cependant, il est possible de placer des miradors mobiles sur des semis de maïs même sur la limite du lot, sous réserve de prévenir le locataire voisin. Ils devront être retirés dès que les plantules auront atteint 15 cm. Idem sur des parcelles ensemencées en blé après maïs. Ils devront être retirés au 1^{er} mars.

Les chasseurs sont tenus de laisser libre accès aux miradors ouverts ou fermés ou aux postes d'affûts, de jour comme de nuit, aux agents commissionnés et assermentés chargés de la police de la chasse. Cette dernière disposition ne s'applique pas aux sièges ou échelles d'affût où les éventuels accessoires de chasse seraient visibles par les agents chargés du contrôle.

Conditions de lâchers et reprises

Les lâchers de certains mammifères sont soumis à l'autorisation de la DDT.

Le lâcher du lapin de garenne pourra se faire avec encadrement du service technique de la FDC et est soumis à l'autorisation de la DDT.

- Les lâchers d'oiseaux peuvent se faire sur les lots de chasse situés dans la zone à biodiversité domestique (zones agricoles);

- tout lâcher d'oiseaux d'eau doit s'effectuer entre le 1^{er} janvier et le 14 juillet de l'année en cours. Tout lâcher au-delà de cette date est prohibé.

Modes de chasse interdits

• La chasse à partir d'engins automobiles, y compris à usage agricole, tracteur agricole, aéronef, bateau à moteur fixe ou amovible et bateau à pédales;

- la recherche ou la poursuite de gibier à l'aide de sources lumineuses;
- le tir de la perdrix ou du faisan à l'agrainée ou à proximité d'abreuvoirs;
- le tir de la perdrix et de la poule faisane est interdit par temps de neige;
- le tir du gibier d'eau à l'agrainée;
- le tir de la bécasse à la passée ou à la croule;
- l'utilisation de chiens lévriers ou molossoïdes (purs ou croisés) ou classés comme dangereux;
- le tir des canards sauvages à l'aide d'appelants.

Recherche de gibier blessé ou contrôle de tir

La recherche du gibier blessé ou le contrôle de tir, à la suite d'un tir effectué à un poste d'affût dans les heures légales peut se faire après l'heure légale avec chiens et source lumineuse sur une distance ne dépassant pas 200 mètres de l'endroit où l'animal a été blessé.

Fonds alsacien pour la restauration des biotopes (FARB)

Afin de fournir du gagnage en forêt et de créer ou de maintenir du couvert en plaine, soyez à l'affût de toutes les possibilités d'acquisition de terrains favorables à la faune sauvage et prévenez le service technique FARB. Votre aide est capitale : ayez le réflexe FARB!

Renseignements :

Chemin de Strasbourg - 67170 Geudertheim - 03 88 79 12 77

ACTUALITÉS, BONS PLANS,
INFORMATIONS PRATIQUES...

REJOIGNEZ-NOUS SUR
FACEBOOK®

facebook.com/LaChasseAlsace



La **CHASSE**
EN ALSACE



PARMENTIER IMPRIMEURS

concepteurs de votre communication



CONSEIL &
OPTIMISATION



IMPRESSION
OFFSET &
NUMÉRIQUE



LOGISTIQUE
SUR MESURE



LE STUDIO

CRÉATION
GRAPHIQUE

1 rue Gutenberg 67610 LA WANTZENAU
info@parmentier-imprimeurs.com
www.parmentier-imprimeurs.com

03 88 96 31 69



Z8i+
0,75-6x20
1-8x24



SWAROVSKI
OPTIK



SEE THE UNSEEN

FRANKONIA



*votre partenaire privilégié
pour la chasse*

EINSISHEIM

18, rue du Chateau
Tél. 03 89 81 02 08

VENDENHEIM

4, rue Transversale C
Tél. 03 90 20 34 50

E-mail: mail@frankonia.fr
Découvrez le monde frankonia.fr